

N° 001/2023

MAIRE DE CAVALAIRE-SUR-MER**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	28	26

L'an deux mille vingt deux le **18 JANVIER À 19H00**
le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de **JANVIER**
sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, LE MAIRE.

PRESENTS :

Philippe LEONELLI, Céline GARNIER, Jean-Pascal DEBIARD, Christophe ROBIN, Philippe VANDEVELDE, Anne PODEVIN, Bernard SALINI, Jean-Paul DUBOIS, Alain MATYBA, Carole MORTIER, Patrick GUIMELLI, Catherine WYDOOGHE, Stéphane ELUERE, Sylvie CARATTI, Martine REAU, Marie-Céline HUCK, David MARTINS DO CARMO, Luis ROQUE

PROCURATIONS :

Olivier CORNA à Philippe VANDEVELDE, Sylvie GAUTHIER à Jean-Pascal DEBIARD, Ghislaine NAVARRO à Céline GARNIER, Michel DELATTRE à Anne PODEVIN, Brigitte DEFOND à Philippe LEONELLI, Philippe BURNER à Bernard SALINI, Claire GIOVANNONI à Sylvie CARATTI, Esther ELUERE à Stéphane ELUERE,

ABSENTS : Louis DEMURGER, Virginie LENOIR

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe ROBIN

Exécutoire
A.R.S / Pref du 19 JAN. 2023
Publication du 19 JAN. 2023

VOTE : UNANIMITE

**DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE CLASSEMENT DE L'OFFICE DE
TOURISME DE CAVALAIRE-SUR-MER EN CATÉGORIE I**

MONSIEUR LE MAIRE SOUMET AU CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORT SUIVANT :

Par délibération en date du 7 avril 1994, et conformément aux dispositions légales en vigueur aujourd'hui codifiées aux articles L 133-1 à L 133-3-1 du code du tourisme, le Conseil Municipal de la commune a institué un organisme chargé de la promotion du tourisme, dénommé « *Office de Tourisme de Cavalaire-sur-Mer* », association loi de 1901, issu de la transformation de l'association « *Office du tourisme, syndicat d'initiative de Cavalaire sur Mer* » et en a adopté les statuts, modifiés par la suite par délibérations en date des 16 octobre 1995, 23 octobre 2001, 16 décembre 2004, 20 septembre 2007, 4 juin 2008 et 17 juillet 2014.

Pour atteindre ces objectifs, il convenait de confier différentes missions à l'Office de Tourisme de Cavalaire-sur-Mer, principalement l'accueil et l'information du public, la promotion de la destination touristique «Cavalaire-sur-Mer », l'animation touristique de la Commune, la création, la gestion et l'exploitation d'équipement touristique et la conception et la commercialisation de produits touristiques.

Ce partenariat a été formalisé par conventions successives, la dernière en date du 08 avril 2021.

Depuis la mise en place de cette collaboration, la Commune ne peut que se féliciter du travail effectué par cet organisme. C'est d'ailleurs grâce à ce partenaire privilégié que la Ville a pu obtenir son classement en « station classée de tourisme », label d'excellence, par décret en date du 22 mars 2013.

L'Office de Tourisme a par ailleurs pu obtenir en août 2013 son classement en catégorie I, valable pour une période de 5 ans. Ce classement a été renouvelé en 2018. Il est valable jusqu'au 5 juin 2023.

Après avoir renouvelé en 2019 son droit d'usage de la marque Qualité Tourisme, l'Office de Tourisme de Cavalaire-sur-Mer doit à présent renouveler son classement en catégorie I.

Comme suite à l'arrêté du 16 avril 2019, un nouveau mode de classement et de nouveaux critères ont été définis, soulignant notamment certaines orientations fortes :

- Le maintien d'un accueil physique de qualité, notamment pour la clientèle étrangère ;
- Un renforcement du recours aux nouvelles technologies (site internet multilingue et réseaux sociaux) pour l'information du public (avant et pendant le séjour) et le traitement de la satisfaction de la clientèle (après le séjour).

Ce classement est proposé par l'Office à la commune, laquelle approuve la demande de classement qui lui est présentée, avant de transmettre le dossier de classement au Préfet pour décision. Le classement est alors prononcé par arrêté préfectoral pris pour une durée de cinq ans.

L'Office de Tourisme de Cavalaire-sur-Mer a sollicité le 16 décembre 2022 afin qu'elle délibère sur sa demande de classement en catégorie I.

Il vous est donc proposé dans un premier temps d'approuver la démarche et le dossier relatifs à la demande de classement en catégorie I de l'Office de Tourisme de Cavalaire-sur-Mer, puis d'autoriser Monsieur le Maire à adresser la délibération et le dossier de classement afférent, actuellement en préparation, à Monsieur le Préfet, en application de l'article D133-22 du code du tourisme.

OUI Le rapport ci-dessus ;

VU Le Code général des collectivités territoriales ;

VU Le Code du tourisme et notamment les articles L.133-1 à L.133-3-1 et D. 133-22 ;

VU l'arrêté du 16 avril 2019 sur le mode de classement ;

VU Les statuts de l'Office de Tourisme de Cavalaire-sur-Mer ;

VU La convention d'objectifs et de missions du 8 avril 2021 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE

ARTICLE 1

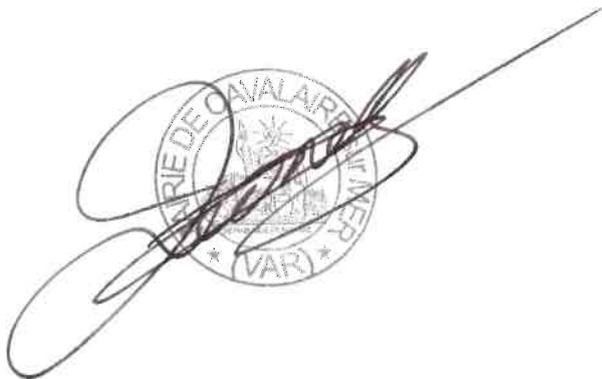
Est approuvée la démarche et le dossier relatif à la demande de classement en catégorie I de l'Office de Tourisme de Cavalaire-sur-Mer.

ARTICLE 2

Ampilation de la présente délibération et du dossier de classement sera faite à Monsieur le Préfet.

**POUR EXTRAIT CONFORME
CAVALAIRE SUR MER
Les jour, mois et an ci-dessus**

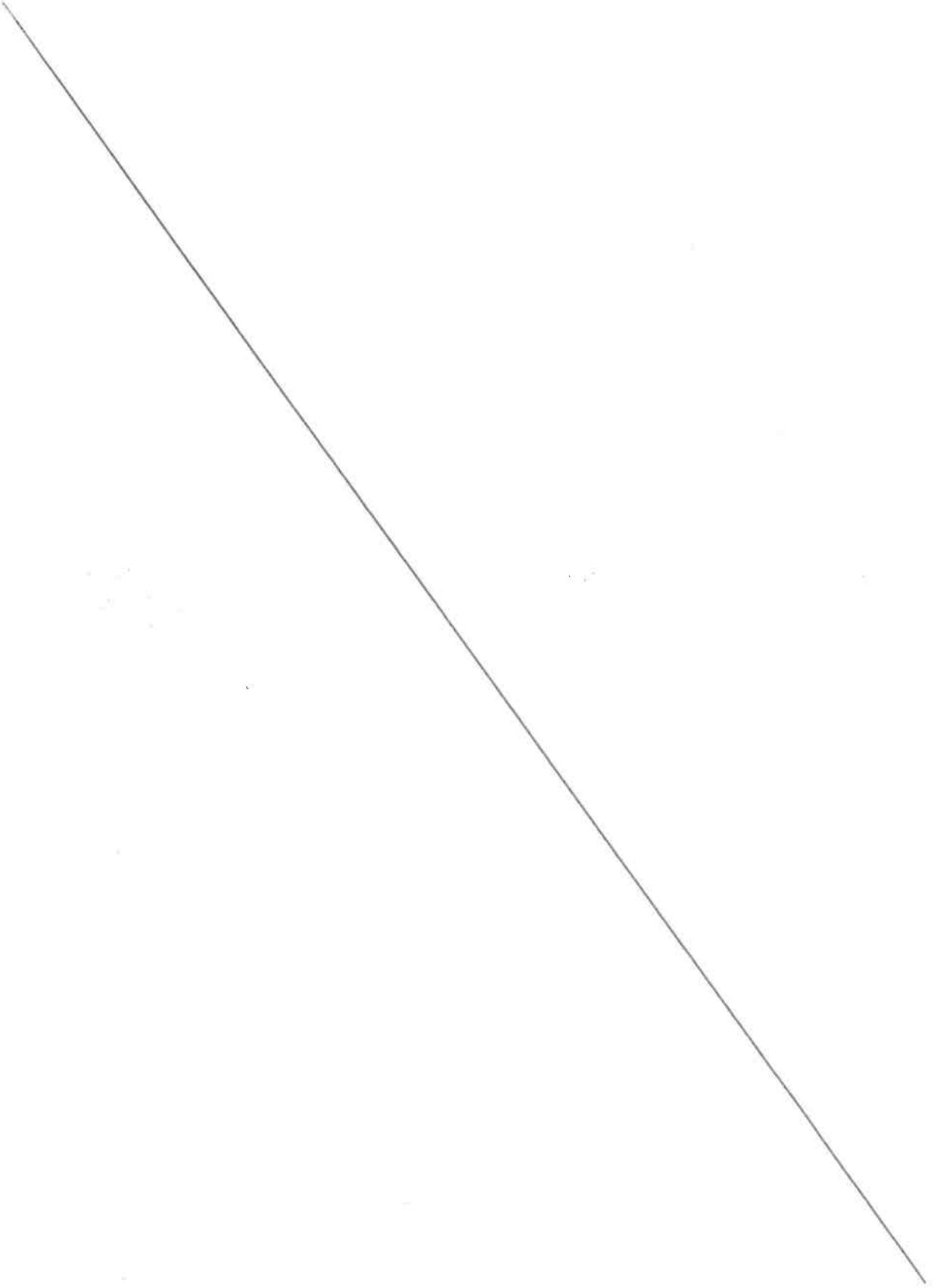
**Le Maire
Philippe LEONELLI**



**Le secrétaire de séance
Christophe ROBIN**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*



N ° 002/2023**MAIRE DE CAVALAIRE-SUR-MER****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	28	26

L'an deux mille vingt deux le **18 JANVIER À 19H00**
le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est
réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.
en session ordinaire du mois de **JANVIER**
sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, LE MAIRE.

PRESENTS :

Philippe LEONELLI, Céline GARNIER, Jean-Pascal DEBIARD, Christophe ROBIN,
Philippe VANDELDELDE, Anne PODEVIN, Bernard SALINI, Jean-Paul DUBOIS, Alain
MATYBA, Carole MORTIER, Patrick GUIMELLI, Catherine WYDOOGHE, Stéphane
ELUERE, Sylvie CARATTI, Martine REAU, Marie-Céline HUCK, David MARTINS DO
CARMO, Luis ROQUE

PROCURATIONS :

Olivier CORNA à Philippe VANDELDELDE, Sylvie GAUTHIER à Jean-Pascal DEBIARD,
Ghislaine NAVARRO à Céline GARNIER, Michel DELATTRE à Anne PODEVIN, Brigitte
DEFOND à Philippe LEONELLI, Philippe BURNER à Bernard SALINI, Claire GIOVANNONI
à Sylvie CARATTI, Esther ELUERE à Stéphane ELUERE,

ABSENTS : Louis DEMURGER, Virginie LENOIR

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe ROBIN

Exécutoire 19 JAN. 2023
A.R.S / Pref du 19 JAN. 2023
Publication du

VOTE : UNANIMITE

**APPROBATION DE LA CHARTE FORESTIÈRE DE TERRITOIRE DU MASSIF
DES MAURES 2022 -2030****MONSIEUR LE MAIRE SOUMET AU CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORT
SUIVANT :**

La loi n°2001-602 du 09 juillet 2001, dite d'orientation forestière, a permis aux terri-
toires de décliner la politique forestière nationale, de l'adapter aux enjeux locaux et
de définir des objectifs répondant aux réalités et à l'échelle d'un territoire cohérent
au travers de Chartes Forestières de Territoire.

Ainsi, cette démarche territoriale concertée doit permettre une meilleure prise en
compte de la forêt dans sa globalité (publique et privée) et à travers toutes ses di-
mensions (économique, sociale et environnementale), dans les niveaux de décision
et de réalisation en intégrant l'ensemble des divers partenaires concernés.

Il ne s'agit pas d'un outil juridique et réglementaire. La charte forestière témoigne
cependant de la réflexion d'un territoire sur ses problématiques et atouts forestiers,
et de son engagement dans une dynamique de territoire bien définie pour les ré-
soudre et les valoriser.

Elaborée par l'association des communes forestières, la 1ère Charte Forestière de Territoire du Massif des Maures a été signée en 2010 par l'ensemble des partenaires locaux. Son aboutissement a mis en avant le besoin d'une structure à l'échelle du Massif des Maures, et cela a abouti à la création du Syndicat Mixte du Massif des Maures en 2014. Depuis la conception de cette 1^{ère} charte, beaucoup de choses avaient changé et le contexte global fortement évolué :

- La réorganisation de la gouvernance ; avec le nouveau partage des compétences liées à la loi NOTRE, la création du Syndicat mixte du Massif des Maures ;
- Le développement de la filière Bois Energie, en particulier l'installation de l'unité bio-masse SYLVIANA à Brignoles qui a relancé l'exploitation forestière ;
- La thématique de l'adaptation au changement climatique, absente de la 1ère CFT.

Il est apparu donc incontournable de procéder à une révision de cette charte, afin de l'adapter aux enjeux et possibilités actuelles, afin de la rendre plus efficiente. Les membres du syndicat ont ainsi décidé de réviser la Charte Forestière du territoire du Massif des Maures, et ont souhaité que cette révision soit intégrée dans une réflexion globale de développement durable du massif, toujours en lien avec les réflexions sur l'adaptation au changement climatique.

Pour cette révision, le Syndicat du Massif des Maures s'est appuyé :

- sur un partenariat avec l'Association des Communes Forestières du Var (COFOR 83)
- sur des prestations pour la révision du diagnostic, confiées aux acteurs locaux de la forêt (Office National des Forêts), Association Syndicale Libre de la Suberaie Varoise, Syndicat de Producteurs de Châtaignes du Var)
- sur une action pilote, confiée au Centre Régional de la Propriété Forestière.

Le syndicat mixte a obtenu pour ce faire des financements FEADER, Région et Département.

L'importante concertation menée a abouti à la validation en comité de pilotage du 3 juin 2022 d'une nouvelle version de la Charte Forestière déclinant 5 orientations en 14 actions (cf Annexe 1) :

- Axe 1 – Développer une gestion forestière dynamique et durable
- Axe 2 – Préserver & restaurer les fonctionnalités du Massif en matière de biodiversité et de paysage
- Axe 3 – Mieux prévenir les risques accrus par le changement climatique
- Axe 4 - Accueillir, organiser les usages et sensibiliser/éduquer aux enjeux du Massif
- Axe 5 – Transversal – Animer et faire vivre la CTF

Il s'agit d'un document de dynamique territoriale, non contractuel. Le syndicat mixte y a un rôle de coordination et d'animation de cette dynamique territoriale, et de portage de réflexions stratégiques (du type plan d'orientation Pastoral, schéma de desserte) menant ensuite à la déclinaison de travaux réalisés par les différents maîtres d'ouvrages publics et privés.

Afin d'entériner cette dynamique, la charte forestière sera soumise à la signature de l'ensemble des acteurs du territoire, s'engageant à favoriser sa mise en œuvre (cf annexe 2).

Il vous est proposé d'approuver la Charte Forestière de Territoire du Massif des Maures 2022 -2030 et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que toutes les pièces pour mettre en œuvre cette décision.

OUI Le rapport ci-dessus,

VU la loi n°2001-602 du 09 juillet 2001, dite d'orientation forestière,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts du Syndicat Mixte du Massif des Maures annexés à l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2021,

VU la validation par le comité de pilotage du 3 juin 2022 de la Charte forestière de territoire du Massif des Maures 2022 -2030,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE

ARTICLE 1

Est approuvée la Charte Forestière de Territoire du massif des Maures 2022 -2030.

ARTICLE 2

Est approuvé et validé le niveau d'implication de la commune de Cavalaire-sur-Mer.

ARTICLE 3

Monsieur le Maire est autorisé à signer la charte forestière et toutes les pièces pour mettre en œuvre cette décision.

**POUR EXTRAIT CONFORME
CAVALAIRE SUR MER
Les jour, mois et an ci-dessus**

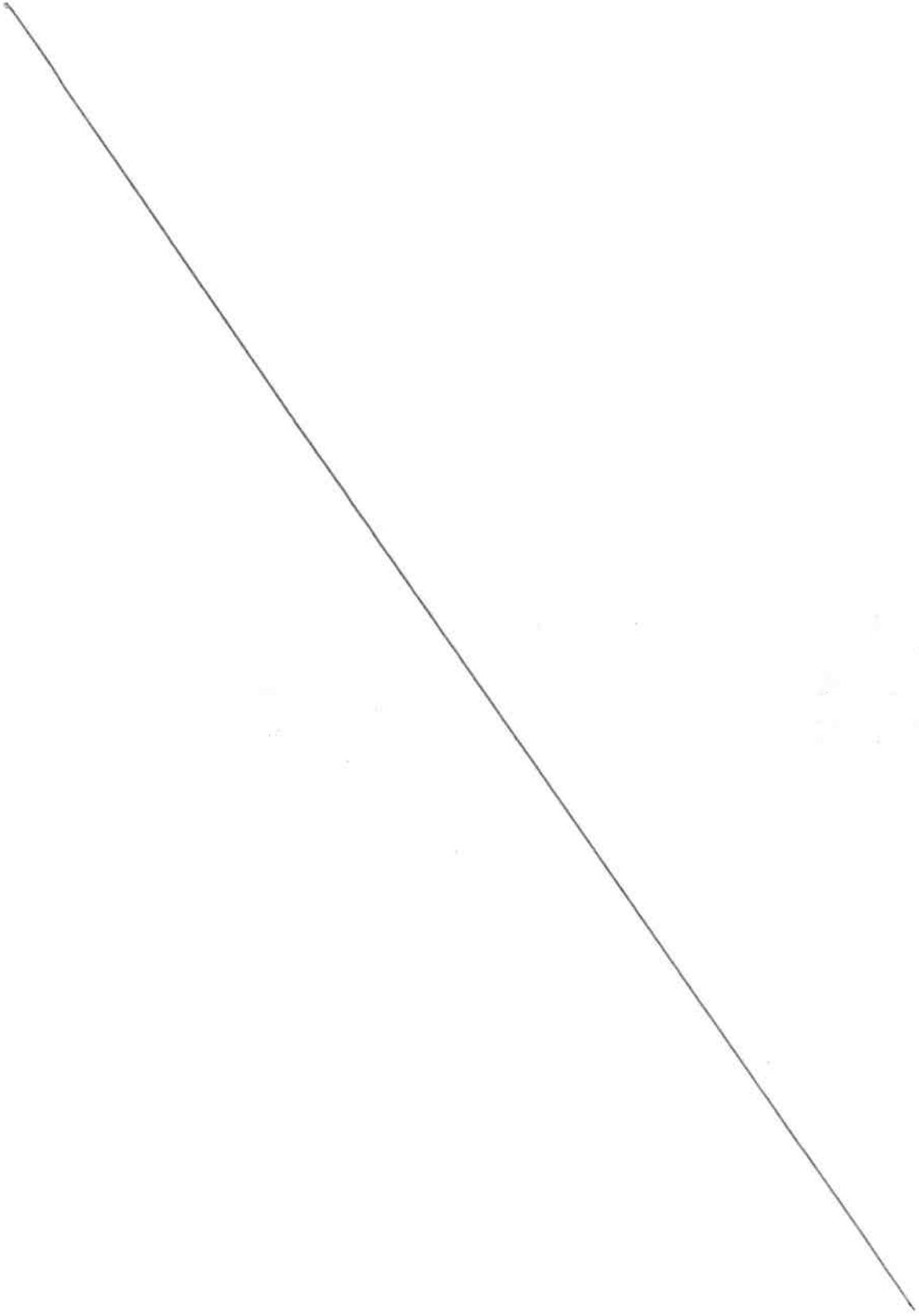
**Le Maire
Philippe LEONELLI**

A large, stylized handwritten signature in black ink, written over a circular official stamp of the Municipality of Cavalaire-sur-Mer. The stamp contains the text 'MAIRIE DE CAVALAIRE SUR MER' and '(VAR)'. The signature is written in a cursive, flowing style.

**Le secrétaire de séance
Christophe ROBIN**

A large, stylized handwritten signature in black ink, written over a circular official stamp of the Municipality of Cavalaire-sur-Mer. The stamp contains the text 'MAIRIE DE CAVALAIRE SUR MER' and '(VAR)'. The signature is written in a cursive, flowing style.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*



N° 003/2023

MAIRE DE CAVALAIRE-SUR-MER**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	28	26

L'an deux mille vingt deux le **18 JANVIER À 19H00**
le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est
réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.
en session ordinaire du mois de **JANVIER**
sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, LE MAIRE.

PRESENTS :

Philippe LEONELLI, Céline GARNIER, Jean-Pascal DEBIARD, Christophe ROBIN,
Philippe VANDELDELDE, Anne PODEVIN, Bernard SALINI, Jean-Paul DUBOIS, Alain
MATYBA, Carole MORTIER, Patrick GUIMELLI, Catherine WYDOOGHE, Stéphane
ELUERE, Sylvie CARATTI, Martine REAU, Marie-Céline HUCK, David MARTINS DO
CARMO, Luis ROQUE

PROCURATIONS :

Olivier CORNA à Philippe VANDELDELDE, Sylvie GAUTHIER à Jean-Pascal DEBIARD,
Ghislaine NAVARRO à Céline GARNIER, Michel DELATTRE à Anne PODEVIN, Brigitte
DEFOND à Philippe LEONELLI, Philippe BURNER à Bernard SALINI, Claire GIOVANNONI
à Sylvie CARATTI, Esther ELUERE à Stéphane ELUERE,

ABSENTS : Louis DEMURGER, Virginie LENOIR

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe ROBIN

Exécutoire
A.R.S / Pref du 23 JAN. 2023
Publication du 19 JAN. 2023

VOTE : UNANIMITE

**MODIFICATION DES STATUTS DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE « GOLFE
DE SAINT-TROPEZ TOURISME »****MONSIEUR LE MAIRE SOUMET AU CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORT
SUIVANT :**

Par délibération n° 2013-04-4-61 du 26 septembre 2013 la Communauté de Com-
munes du Golfe de Saint-Tropez a validé la transformation de la Société d'Econo-
mie Mixte (SEM) Maison du Tourisme en Société Publique Locale (SPL) dénom-
mée Golfe de Saint-Tropez Tourisme

Le conseil d'administration de la SEM Maison du Tourisme du 04 février 2014 a va-
lidé la modification des statuts et la transformation en SPL Golfe de Saint-Tropez
Tourisme.

Cependant, les évolutions successives du cadre législatif de 2015 et 2016, ont mo-
difié le partage de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'of-
fices de tourisme » entre les communes du Golfe de Saint-Tropez et l'EPCI (loi
NOTRE, loi Montagne – Acte II, Loi Engagement et Proximité). L'empiètement de la
SPL « Golfe de Saint-Tropez Tourisme », sur les missions confiées à l'Office de
Tourisme Communautaire et aux Offices de Tourisme des communes Stations
Classées de Tourisme, impose à la Communauté de communes de proposer au

conseil d'administration de la SPL de modifier son objet et ses missions. L'agence de promotion ne peut légalement pas exercer la compétence « promotion du tourisme » en lieu et place des Offices de Tourisme.

Par délibération n° 2022/11/16-09 du 16 novembre 2022, la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez a modifié les statuts de la SPL : dénomination, objet social, missions.

Conformément à l'article 39 « modification statutaire » des statuts de la SPL : « A peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales sur une modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants d'une société publique locale ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant cette modification. »

Les communes actionnaires de la SPL doivent délibérer pour entériner ces modifications et adopter les nouveaux statuts joints en annexe.

OUI le rapport ci-dessus,
VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU l'arrêté préfectoral n° 24/2012 du 27 décembre 2012 portant création de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;
VU l'arrêté préfectoral n° 124/2021-BCLI du 16 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;
VU la délibération n° 2022/11/16-09 du Conseil communautaire du 16 novembre 2022 ;
VU les statuts modifiés ci-annexés ;
LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE

ARTICLE 1 :

D'adopter le rapport ci-dessus énoncé.

ARTICLE 2 :

D'approuver les statuts modifiés de la Société Publique Locale « Golfe de Saint-Tropez Tourisme » joints à la présente délibération.

**POUR EXTRAIT CONFORME
CAVALAIRE SUR MER
Les jour, mois et an ci-dessus**

**Le Maire
Philippe LEONELLI**

**Le secrétaire de séance
Christophe ROBIN**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*

N ° 004/2023**MAIRE DE CAVALAIRE-SUR-MER****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	28	26

L'an deux mille vingt deux le **18 JANVIER À 19H00**

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

en session ordinaire du mois de **JANVIER**

sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, LE MAIRE.

PRESENTS :

Philippe LEONELLI, Céline GARNIER, Jean-Pascal DEBIARD, Christophe ROBIN, Philippe VANDEVELDE, Anne PODEVIN, Bernard SALINI, Jean-Paul DUBOIS, Alain MATYBA, Carole MORTIER, Patrick GUIMELLI, Catherine WYDOOGHE, Stéphane ELUERE, Sylvie CARATTI, Martine REAU, Marie-Céline HUCK, David MARTINS DO CARMO, Luis ROQUE

PROCURATIONS :

Olivier CORNA à Philippe VANDEVELDE, Sylvie GAUTHIER à Jean-Pascal DEBIARD, Ghislaine NAVARRO à Céline GARNIER, Michel DELATTRE à Anne PODEVIN, Brigitte DEFOND à Philippe LEONELLI, Philippe BURNER à Bernard SALINI, Claire GIOVANNONI à Sylvie CARATTI, Esther ELUERE à Stéphane ELUERE,

ABSENTS : Louis DEMURGER, Virginie LENOIR**Secrétaire de séance :** Monsieur Christophe ROBIN

Exécutoire
A.R.S / Pref du **1.9. JAN. 2023**
Publication du **1.9. JAN. 2023**

VOTE : UNANIMITE

**RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION DU 1ER DÉCEMBRE 2022 RELATIVE AU
PARTAGE DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT**

MONSIEUR LE MAIRE SOUMET AU CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORT SUIVANT :

Par délibération du 1^{er} décembre 2022, notre assemblée a adopté une convention type de reversement de la taxe d'aménagement entre les communes et la communauté de communes du Golfe de Saint Tropez et autorisé Monsieur le Maire à la signer.

En effet, alors qu'il était jusque-là facultatif, l'article 109 de la loi de finances pour 2022 avait rendu obligatoire le partage de cette taxe au sein du bloc communal, en tenant compte de l'estimation de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de chaque commune, de la compétence de chaque collectivité.

Toutefois, la deuxième loi de finances rectificative pour 2022 a restauré le caractère facultatif de ce partage (article 15), en précisant la faculté de rapporter les délibérations qui auraient été précédemment prises dans un délai de deux mois à compter de sa promulgation (soit avant le 1^{er} février 2023).

Il vous est par conséquent proposé de rapporter la délibération du 1^{er} décembre 2022 précitée, considérant notamment l'absence d'estimation de la charge des équipements publics qui relèveraient de notre EPCI sur le territoire communal.

Il vous est enfin précisé que la loi de finances pour 2023 a entériné le maintien du caractère facultatif du partage de la taxe.

OUI le rapport ci-dessus,
VU le Code Général des Collectivités territoriales,
VU le Code Général des Impôts,
VU la loi de finances 2022 et notamment son article 109,
VU la deuxième loi de finances rectificative 2022, et notamment son article 15,
VU la délibération du 1^{er} décembre 2022 relative à la convention de reversement de la taxe d'aménagement communale à la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez,
VU l'avis de la commission optimisation, budget, fiscalité,
LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE

ARTICLE 1

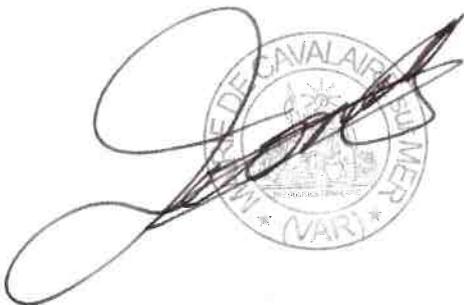
Est décidé de rapporter la délibération du 1^{er} décembre 2022 susvisée.

ARTICLE 2

Ampliation de la présente délibération sera faite à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez.

**POUR EXTRAIT CONFORME
CAVALAIRE SUR MER
Les jour, mois et an ci-dessus**

**Le Maire
Philippe LEONELLI**



A large, stylized handwritten signature in black ink, written over a circular official stamp of the Commune de Cavalaire-sur-Mer. The stamp contains the text 'COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER' and 'VAR'.

**Le secrétaire de séance
Christophe ROBIN**



A large, stylized handwritten signature in black ink, written over a circular official stamp of the Commune de Cavalaire-sur-Mer. The stamp contains the text 'COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER' and 'VAR'.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*

N °005/2023

MAIRE DE CAVALAIRE-SUR-MER**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	28	26

L'an deux mille vingt deux le **18 JANVIER À 19H00**

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de **JANVIER** sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, LE MAIRE.

PRESENTS :

Philippe LEONELLI, Céline GARNIER, Jean-Pascal DEBIARD, Christophe ROBIN, Philippe VANDELDELDE, Anne PODEVIN, Bernard SALINI, Jean-Paul DUBOIS, Alain MATYBA, Carole MORTIER, Patrick GUIMELLI, Catherine WYDOOGHE, Stéphane ELUERE, Sylvie CARATTI, Martine REAU, Marie-Céline HUCK, David MARTINS DO CARMO, Luis ROQUE

PROCURATIONS :

Olivier CORNA à Philippe VANDELDELDE, Sylvie GAUTHIER à Jean-Pascal DEBIARD, Ghislaine NAVARRO à Céline GARNIER, Michel DELATTRE à Anne PODEVIN, Brigitte DEFOND à Philippe LEONELLI, Philippe BURNER à Bernard SALINI, Claire GIOVANNONI à Sylvie CARATTI, Esther ELUERE à Stéphane ELUERE,

ABSENTS : Louis DEMURGER, Virginie LENOIR

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe ROBIN

Exécutoire
A.R.S / Pref du **19 JAN. 2023**
Publication du **19 JAN. 2023**

VOTE : UNANIMITE

**AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER DES
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT SUR LE BUDGET 2023 AVANT LE VOTE DU
BUDGET PRIMITIF**

MONSIEUR LE MAIRE SOUMET AU CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORT SUIVANT :

Préalablement au vote du budget primitif 2023, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2022.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2023, le Conseil municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2022, hors remboursement de la dette, soit un maximum de 1 251 436 €.

Il vous est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissements 2022 dans la limite et selon la répartition suivante :

Chapitre budgétaire	Budget 2022	Crédits 2023 (25 %)
20 – Immobilisations incorporelles	892 825 €	223 206 €
21 – Immobilisations corporelles	838 226 €	209 556 €
23 – Immobilisations en-cours	3 274 699 €	818 674 €
TOTAUX	5 005 750 €	1 251 436 €

OUI le rapport ci-dessus

VU l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales

VU le Budget principal de 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE

ARTICLE 1

Conformément à l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, M. le Maire est autorisée à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif principal 2023 dans la limite du ¼ des investissements 2022, soit :

Chapitre budgétaire	Budget 2022	Crédits 2023 (25 %)
20 – immobilisations incorporelles	892 825 €	223 206 €
21 – Immobilisations corporelles	838 226 €	209 556 €
23 – Immobilisations en-cours	3 274 699 €	818 674 €
TOTAUX	5 005 750 €	1 251 436 €

ARTICLE 2

Ces crédits seront inscrits au budget primitif 2023.

**POUR EXTRAIT CONFORME
CAVALAIRE SUR MER
Les jour, mois et an ci-dessus**

Le Maire
Philippe LEONELLI

Le secrétaire de séance
Christophe ROBIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

N ° 006/2023

MAIRE DE CAVALAIRE-SUR-MER**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	28	26

L'an deux mille vingt deux le **18 JANVIER À 19H00**

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

en session ordinaire du mois de **JANVIER**

sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, LE MAIRE.

PRESENTS :

Philippe LEONELLI, Céline GARNIER, Jean-Pascal DEBIARD, Christophe ROBIN, Philippe VANDEVELDE, Anne PODEVIN, Bernard SALINI, Jean-Paul DUBOIS, Alain MATYBA, Carole MORTIER, Patrick GUIMELLI, Catherine WYDOOGHE, Stéphane ELUERE, Sylvie CARATTI, Martine REAU, Marie-Céline HUCK, David MARTINS DO CARMO, Luis ROQUE

PROCURATIONS :

Olivier CORNA à Philippe VANDEVELDE, Sylvie GAUTHIER à Jean-Pascal DEBIARD, Ghislaine NAVARRO à Céline GARNIER, Michel DELATTRE à Anne PODEVIN, Brigitte DEFOND à Philippe LEONELLI, Philippe BURNER à Bernard SALINI, Claire GIOVANNONI à Sylvie CARATTI, Esther ELUERE à Stéphane ELUERE,

ABSENTS : Louis DEMURGER, Virginie LENOIR**Secrétaire de séance :** Monsieur Christophe ROBIN

Exécutaire
A.R.S / Pref du **1.9. JAN. 2023**
Publication du **1.9. JAN. 2023**

VOTE : UNANIMITE**AUTORISATION DE PROGRAMME N° 1701 "SITE UTOM - MAISON DE LA NATURE"****MONSIEUR LE MAIRE SOUMET AU CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORT SUIVANT :**

Le cadre annuel n'est pas toujours compatible avec certaines actions d'investissement. Certains projets supposent un engagement à long terme.

Par dérogation au principe de l'annualité budgétaire, la faculté de présenter les dépenses d'investissement selon la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement a été ouverte pour les communes par l'article 50 de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république, codifiée à l'article L. 2311-3 du code général des collectivités territoriales.

- Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

- Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre du budget s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Dans ce cadre et par délibération n° 113/2022 du 22 septembre 2022, notre assemblée a adoptée l'actualisation de l'opération de programme n° 1701 « Site UTOM – Maison de la nature » pour un coût prévisionnel total de 4 150 000 € TTC.

Aussi, afin de mettre en adéquation les inscriptions budgétaires et les prévisions de dépenses et de recettes et de réalisations, tout en tenant compte des marchés attribués et des révisions de prix et aléas à venir, il convient que notre Assemblée se prononce sur l'actualisation de cette autorisation de programme en portant son montant total à 4 250 000 € TTC selon le tableau suivant :

Autorisation de programme n° 1701 « Site UTOM – Maison de la nature »

LIBELLE	COUT TOTAL TTC	REALISE 2017	REALISE 2018	REALISE 2019	REALISE 2020	REALISE 2021	REALISE 2022	CREDITS 2023
Dépenses <i>Etudes & tvx</i>	4 250 000,00	14 328,00	176 479,10	93 294,46	8 784,00	38 172,36	525 909,24	3 393 032,84
Recettes	2 058 957,90	0,00	2 350,37	67 190,52	15 304,02	1 440,93	92 095,39	1 880 576,67
Département	520 000,00		0,00	32 240,89	0,00	0,00	0,00	487 759,11
Région	500 000,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500 000,00
Etat (DETR)	199 954,30		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	199 954,30
Etat (res.parl)	6 000,00		0,00	6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Conservatoire	85 833,60		0,00	0,00	0,00	0,00	85 866,60	0,00
DREAL	50 000,00							50 000,00
FCTVA	697 170,00		2 350,37	28 949,63	15 304,02	1 440,93	6 261,79	642 863,26
Déficit	- 2 191 042,10	-14 328,00	-174 128,73	-26 103,94	+6 520,02	-36 731,43	-433 813,85	-1 512 456,17

OUI le rapport ci-dessus

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération n°113/2022 relative à l'autorisation de programme N° 1701

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

L'autorisation de programme n° 1701 « Site UTOM – Maison de la nature » est révisée conformément au tableau ci-dessous

LIBELLE	COUT TOTAL TTC	REALISE 2017	REALISE 2018	REALISE 2019	REALISE 2020	REALISE 2021	REALISE 2022	CREDITS 2023
Dépenses <i>Etudes & tvx</i>	4 250 000,00	14 328,00	176 479,10	93 294,46	8 784,00	38 172,36	525 909,24	3 393 032,84
Recettes	2 058 957,90	0,00	2 350,37	67 190,52	15 304,02	1 440,93	92 095,39	1 880 576,67
Département	520 000,00		0,00	32 240,89	0,00	0,00	0,00	487 759,11
Région	500 000,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500 000,00
Etat (DETR)	199 954,30		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	199 954,30
Etat (res.parl)	6 000,00		0,00	6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Conservatoire	85 833,60		0,00	0,00	0,00	0,00	85 866,60	0,00
DREAL	50 000,00							50 000,00
FCTVA	697 170,00		2 350,37	28 949,63	15 304,02	1 440,93	6 261,79	642 863,26
Déficit	- 2 191 042,10	-14 328,00	-174 128,73	-26 103,94	+6 520,02	-36 731,43	-433 813,85	-1 512 456,17

POUR EXTRAIT CONFORME

CAVALAIRE SUR MER

Les jour, mois et an ci-dessus

Le Maire

Philippe LEONELLI

Le secrétaire de séance

Christophe ROBIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

N ° 007/2023

MAIRE DE CAVALAIRE-SUR-MER**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	28	24

L'an deux mille vingt deux le **18 JANVIER À 19H00**

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

en session ordinaire du mois de **JANVIER**

sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, LE MAIRE.

PRESENTS :

Philippe LEONELLI, Céline GARNIER, Christophe ROBIN, Philippe VANDEVELDE, Anne PODEVIN, Bernard SALINI, Jean-Paul DUBOIS, Alain MATYBA, Carole MORTIER, Patrick GUIMELLI, Catherine WYDOOGHE, Stéphane ELUERE, Sylvie CARATTI, Martine REAU, Marie-Céline HUCK, David MARTINS DO CARMO, Luis ROQUE

PROCURATIONS :

Olivier CORNA à Philippe VANDEVELDE, Ghislaine NAVARRO à Céline GARNIER, Michel DELATTRE à Anne PODEVIN, Brigitte DEFOND à Philippe LEONELLI, Philippe BURNER à Bernard SALINI, Claire GIOVANNONI à Sylvie CARATTI, Esther ELUERE à Stéphane ELUERE,

ABSENTS : Jean-Pascal DEBIARD, Sylvie GAUTHIER, Louis DEMURGER, Virginie LENOIR

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe ROBIN

Exécutif
A.R.S / Pref du **1.9. JAN. 2023**
Publication du **1.9. JAN. 2023**

VOTE : UNANIMITE

SUBVENTIONS EXERCICE 2023 - ACOMPTE POUR LE CCAS, LA CAISSE DES ÉCOLES, LA RÉGIE DES TRANSPORTS ET LES ASSOCIATIONS OFFICE DU TOURISME, COMITÉ DE JUMELAGE, COMITÉ DES ŒUVRES SOCIALES ET LE RACING CLUB DE LA BAIE

MONSIEUR LE MAIRE SOUMET AU CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORT SUIVANT :

Chaque année, notre Assemblée vote la répartition des subventions aux associations et établissements publics fin mars début avril. Le mandatement de ces subventions ne peut donc intervenir qu'après cette date.

Or, les associations Office du Tourisme, Comité de jumelage, Comité des œuvres sociales et le Racing Club de La Baie ne disposent pas de trésorerie suffisante pour pouvoir mettre en œuvre les premières actions prévues dans leurs programmes pour l'exercice 2023 et ont de ce fait sollicité une avance sur leur subvention de fonctionnement annuelle.

D'autre part, les trois établissements publics locaux : C.C.A.S., Caisse des Ecoles et Régie des transports n'ont pas de trésorerie suffisante pour régler les salaires de leurs agents du 1^{er} trimestre.

C'est pourquoi, il vous est proposé de voter dès à présent, un acompte sur les subventions qui seront attribuées à ces associations et établissements publics afin que les mandatements soient effectués avant le vote du Budget Primitif 2023. Ces acomptes détaillés ci-dessous seront déduits du montant des subventions de l'exercice 2023 qui seront votées en même temps que les Budgets Primitifs :

- C.C.A.S : 800 000 €
- Caisse des Ecoles : 200 000 €
- Régie des transports : 100 000 €
- Office du Tourisme : 200 000 €
- Comité de jumelage : 3 000 €
- Comité des œuvres sociales : 7 000 €
- Association RC La Baie : 16 000 €

OUI le rapport ci-dessus.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU les demandes des établissements publics et associations susvisés

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE

ARTICLE 1

Sont attribués les acomptes suivants à valoir sur les subventions 2023 :

- C.C.A.S 800 000 €
- Caisse des Ecoles 200 000 €
- Régie des transports 100 000 €
- Office du Tourisme 200 000 €
- Comité de jumelage : 3 000 €
- Comité des œuvres sociales : 7 000 €
- Association RC La Baie : 16 000 €

ARTICLE 2

Les règlements de ces acomptes seront imputés sur les comptes 657361, 657362, 657364 et 65748, les crédits seront inscrits au budget primitif 2023.

POUR EXTRAIT CONFORME

CAVALAIRE SUR MER

Les jour, mois et an ci-dessus

Le Maire

Philippe LEONELLI

Le secrétaire de séance

Christophe ROBIN

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*

N° 008/2023

MAIRE DE CAVALAIRE-SUR-MER**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	28	26

L'an deux mille vingt deux le **18 JANVIER À 19H00**

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de **JANVIER** sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, LE MAIRE.

PRESENTS :

Philippe LEONELLI, Céline GARNIER, Jean-Pascal DEBIARD, Christophe ROBIN, Philippe VANDELDELDE, Anne PODEVIN, Bernard SALINI, Jean-Paul DUBOIS, Alain MATYBA, Carole MORTIER, Patrick GUIMELLI, Catherine WYDOOGHE, Stéphane ELUERE, Sylvie CARATTI, Martine REAU, Marie-Céline HUCK, David MARTINS DO CARMO, Luis ROQUE

PROCURATIONS :

Olivier CORNA à Philippe VANDELDELDE, Sylvie GAUTHIER à Jean-Pascal DEBIARD, Ghislaine NAVARRO à Céline GARNIER, Michel DELATTRE à Anne PODEVIN, Brigitte DEFOND à Philippe LEONELLI, Philippe BURNER à Bernard SALINI, Claire GIOVANNONI à Sylvie CARATTI, Esther ELUERE à Stéphane ELUERE,

ABSENTS : Louis DEMURGER, Virginie LENOIR

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe ROBIN

Exécutoire 19 JAN. 2023
A.R.S / Pref du 19 JAN. 2023
Publication du

VOTE : UNANIMITE

**CONCESSION DE LA PLAGE NATURELLE - LOT N° 8 - AVENANT N°1 AU
SOUS-TRAITÉ - ABATTEMENT SUR LA PART FIXE FORFAITAIRE DE LA
REDEVANCE DUE AU CONCESSIONNAIRE - EXERCICE 2022**

MONSIEUR LE MAIRE SOUMET AU CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORT SUIVANT :

Par délibération du 28 février 2022, l'assemblée délibérante a habilité le Maire de la commune de Cavalaire-sur-Mer à signer le sous-traité d'exploitation du lot de plage n°8 avec l'EURL MARINA VIVA et a décidé de fixer le montant de la redevance annuelle due au concessionnaire comme suit :

- Part fixe (soumise à révision annuelle) : 32 912 €.
- Part variable (à compter de l'exercice 2023) : 1% du chiffre d'affaires réalisé.

Ces données ont été portées à l'article 5 du sous-traité, qui a par ailleurs été signé par le représentant de la société précitée le 14 avril 2022, a reçu l'accord préalable de Monsieur le Préfet le 25 avril 2022, et a été finalement signé par le Maire le 03 mai 2022.

Du fait de la date à laquelle le sous-traité a été finalement signé, et du contentieux qui en a retardé l'exécution, l'EURL MARINA VIVA n'a été en mesure d'exploiter son lot qu'à compter du 1^{er} juillet 2022.

Le sous-traitant et la commune se sont de ce fait rapprochées afin de revoir le montant de la part fixe de la redevance afin de tenir compte de ce retard lié à des événements extérieurs à la volonté de l'exploitant.

Il vous est ainsi proposé d'appliquer un abattement « a pro rata temporis » à la part fixe de la redevance due par le sous-traitant pour l'exercice 2022 prenant en compte la date de mise en exploitation du lot, et une pondération différentielle de chaque mois d'exploitation en fonction de la fréquentation de la station et son impact sur l'activité économique du lot. Il est proposé de fixer cet abattement à 8 742,25 € conformément au calcul présenté sur le tableau annexé ;

Après application de cet abattement, la part fixe de la redevance due pour l'exercice 2022 par le sous-traitant du lot n°8 s'élèverait à 24 169,75 €.

Il vous est proposé d'appliquer cet abattement et de fixer la redevance au montant précité par modification de l'article 5 du sous-traité, qui prendra la forme d'un avenant, dont le projet est annexé à la délibération ; il vous est également demandé d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à l'avenant n°1 au sous-traité d'exploitation du lot de plage n°8 et à procéder à tous actes et procédures nécessaires à son exécution.

OUI le rapport ci-dessus,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes publiques,

VU le cahier des charges de la concession de la plage naturelle de Cavalaire 2022-2030

VU le sous traité d'exploitation du lot n°8,

VU le projet d'avenant n°1 au sous-traité de lot de plage n°8,

VU l'avis de la commission optimisation, budget, fiscalité,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE

ARTICLE 1

Est décidé d'appliquer à la redevance due par l'EURL MARINA VIVA telle que définie par l'article 5 du sous-traité susvisé un abattement « a pro rata temporis », prenant en compte la date de mise en exploitation du lot, et une pondération différentielle de chaque mois d'exploitation en fonction de la fréquentation de la station et son impact sur l'activité économique du lot. Il est proposé de fixer cet abattement à 8 742,25 € conformément au calcul présenté sur le tableau annexé ;

ARTICLE 2

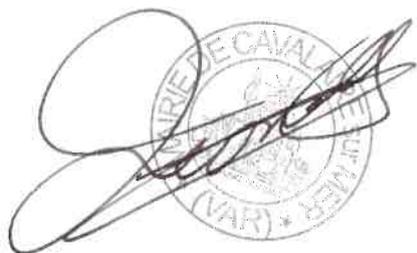
Est décidé de fixer à 24 169,75 € le montant de la redevance due au concessionnaire par l'EURL MARINA VIVA après application de cet abattement.

ARTICLE 3

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents relatifs à l'avenant n°1 au sous-traité d'exploitation du lot de plage n°8 et à procéder à tous actes et procédures nécessaires à son exécution.

**POUR EXTRAIT CONFORME
CAVALAIRE SUR MER
Les jour, mois et an ci-dessus**

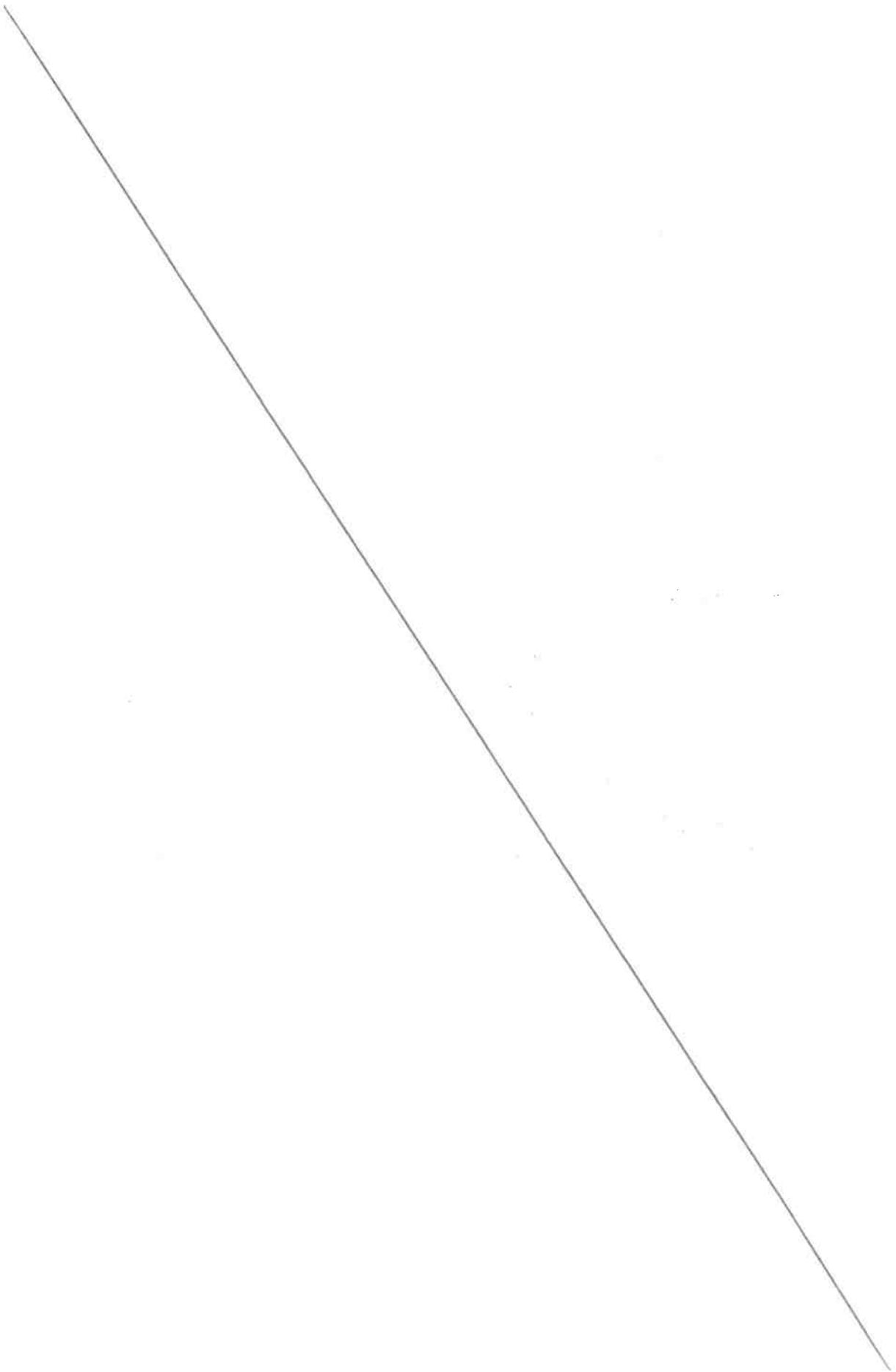
**Le Maire
Philippe LEONELLI**



**Le secrétaire de séance
Christophe ROBIN**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*



N ° 009/2023

MAIRE DE CAVALAIRE-SUR-MER**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	28	26

L'an deux mille vingt deux le **18 JANVIER À 19H00**
le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est
réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.
en session ordinaire du mois de **JANVIER**
sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, LE MAIRE.

PRESENTS :

Philippe LEONELLI, Céline GARNIER, Jean-Pascal DEBIARD, Christophe ROBIN,
Philippe VANDELDELDE, Anne PODEVIN, Bernard SALINI, Jean-Paul DUBOIS, Alain
MATYBA, Carole MORTIER, Patrick GUIMELLI, Catherine WYDOOGHE, Stéphane
ELUERE, Sylvie CARATTI, Martine REAU, Marie-Céline HUCK, David MARTINS DO
CARMO, Luis ROQUE

PROCURATIONS :

Olivier CORNA à Philippe VANDELDELDE, Sylvie GAUTHIER à Jean-Pascal DEBIARD,
Ghislaine NAVARRO à Céline GARNIER, Michel DELATTRE à Anne PODEVIN, Brigitte
DEFOND à Philippe LEONELLI, Philippe BURNER à Bernard SALINI, Claire GIOVANNONI
à Sylvie CARATTI, Esther ELUERE à Stéphane ELUERE,

ABSENTS : Louis DEMURGER, Virginie LENOIR

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe ROBIN

Exécutoire
A.R.S / Prof du **1.9. JAN. 2023**
Publication du **1.9. JAN. 2023**

VOTE : UNANIMITE

**CONCESSION DE LA PLAGE NATURELLE - LOT N° 10 - AVENANT N°1 AU
SOUS-TRAITÉ - ABATTEMENT SUR LA PART FIXE FORFAITAIRE DE LA
REDEVANCE DUE AU CONCESSIONNAIRE - EXERCICE 2022**

**MONSIEUR LE MAIRE SOUMET AU CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORT
SUIVANT :**

Par délibération du 24 mai 2022, l'assemblée délibérante a habilité le Maire de la
commune de Cavalaire-sur-Mer à signer le sous-traité d'exploitation du lot de plage
n°10 avec la SAS T.D.S. et a décidé de fixer le montant de la redevance annuelle
due au concessionnaire comme suit :

- Part fixe (soumise à révision annuelle) : 32 912 €.
- Part variable (à compter de l'exercice 2023) : 1% du chiffre d'affaires réalisé.

Ces données ont été portées à l'article 5 du sous-traité, qui a par ailleurs été signé
par le représentant de la société précitée le 8 juin 2022, a reçu l'avis favorable de
Monsieur le Préfet le 27 juin 2022, et a été finalement signé par le Maire le 30 juin
2022.

Du fait de la date à laquelle le sous-traité a été finalement signé, la SAS T.D.S. n'a été en mesure d'exploiter son lot qu'à compter du 1^{er} juillet 2022.

Le sous-traitant et la commune se sont de ce fait rapprochées afin de revoir le montant de la part fixe de la redevance afin de tenir compte de ce retard lié à des événements extérieurs à la volonté de l'exploitant.

Il vous est ainsi proposé d'appliquer un double abattement à la part fixe de la redevance due par le sous-traitant pour l'exercice 2022 :

- Un abattement « a pro rata temporis », prenant en compte la date de mise en exploitation du lot, et une pondération différentielle de chaque mois d'exploitation en fonction de la fréquentation de la station et son impact sur l'activité économique du lot. Il est proposé de fixer cet abattement à 8 742,25 € conformément au calcul présenté sur le tableau annexé ;
- Un abattement « activité restauration », prenant en compte le résultat d'exploitation de cette activité au regard du résultat d'exploitation prévisionnel. Il est proposé de fixer cet abattement à 11 354,95 €, conformément au calcul présenté sur le tableau annexé, établi à partir des données comptables transmises par le représentant de la SAS T.D.S.

Après application de ce double abattement, la part fixe de la redevance due pour l'exercice 2022 par le sous-traitant du lot n°10 s'élèverait à 12 814,80 €.

Il vous est proposé d'appliquer ce double abattement et de fixer la redevance au montant précité par modification de l'article 5 du sous-traité, qui prendra la forme d'un avenant, dont le projet est annexé à la délibération ; il vous est également demandé d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à l'avenant n°1 au sous-traité d'exploitation du lot de plage n°10 et à procéder à tous actes et procédures nécessaires à son exécution.

OUI le rapport ci-dessus,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes publiques,

VU le cahier des charges de la concession de la plage naturelle de Cavalaire 2022-2030

VU le sous traité d'exploitation du lot n°10,

VU le projet d'avenant n°1 au sous-traité de lot de plage n°10,

VU l'avis de la commission optimisation, budget, fiscalité,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE

ARTICLE 1

Est décidé d'appliquer à la redevance due par la SAS T.D.S. telle que définie par l'article 5 du sous-traité susvisé le double abattement suivant :

- Un abattement « a pro rata temporis », prenant en compte la date de mise en exploitation du lot, et une pondération différentielle de chaque mois d'exploitation en fonction de la fréquentation de la station et son impact sur l'activité économique du lot. Il est proposé de fixer cet abattement à 8 742,25 € conformément au calcul présenté sur le tableau annexé ;
- Un abattement « activité restauration », prenant en compte le résultat d'exploitation de cette activité au regard du résultat d'exploitation prévisionnel. Il

est proposé de fixer cet abattement à 11 354,95 €, conformément au calcul présenté sur le tableau annexé, établi à partir des données comptables transmises par le représentant de la SAS T.D.S.

ARTICLE 2

Est décidé de fixer à 12 814,80 € le montant de la redevance due au concessionnaire par la SAS T.D.S. après application de ce double abattement.

ARTICLE 3

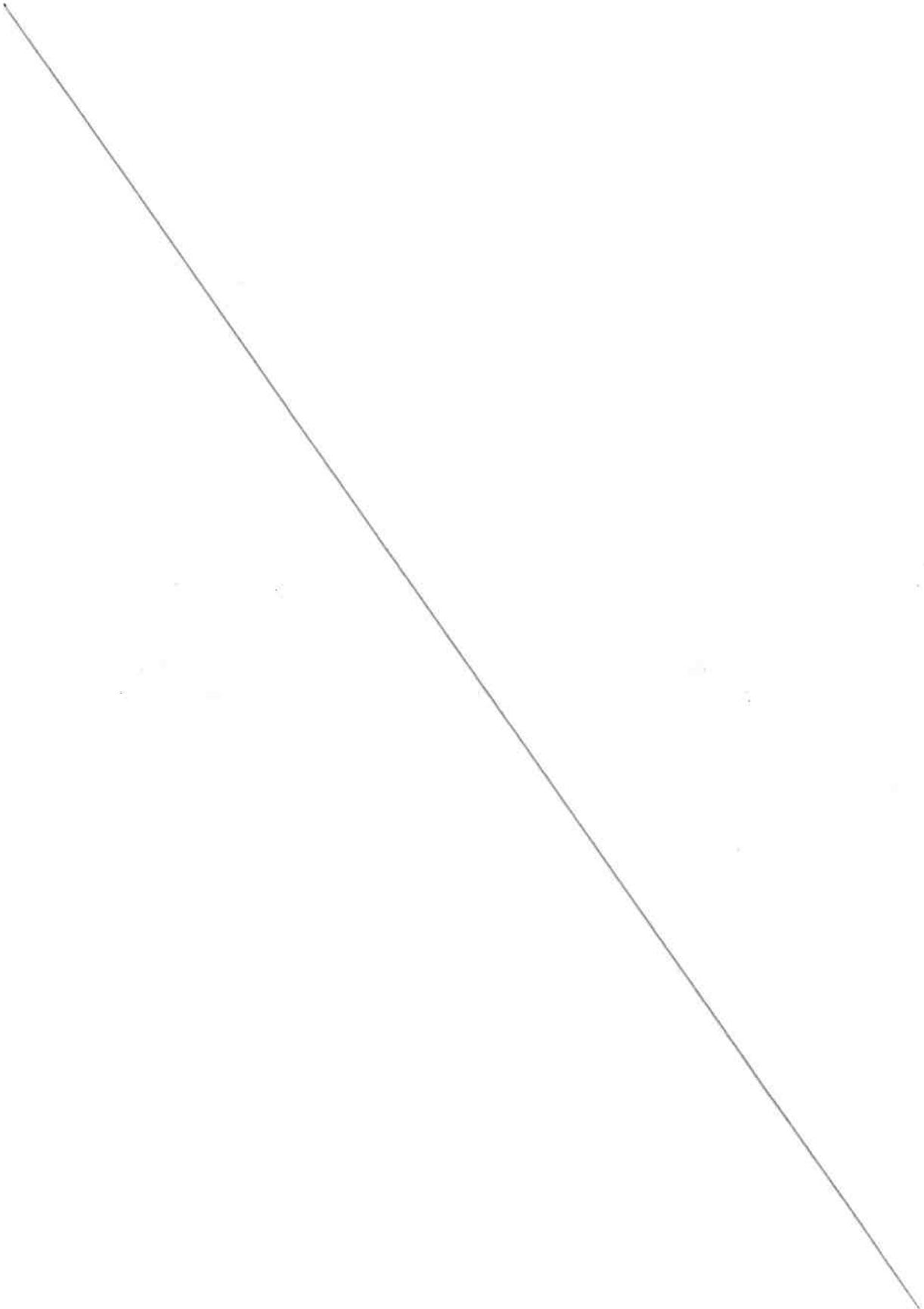
Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents relatifs à l'avenant n°1 au sous-traité d'exploitation du lot de plage n°10 et à procéder à tous actes et procédures nécessaires à son exécution.

**POUR EXTRAIT CONFORME
CAVALAIRE SUR MER
Les jour, mois et an ci-dessus**

**Le Maire
Philippe LEONELLI**

**Le secrétaire de séance
Christophe ROBIN**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*



N °010/2023**MAIRE DE CAVALAIRE-SUR-MER****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	28	26

L'an deux mille vingt deux le **18 JANVIER À 19H00**
le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est
réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.
en session ordinaire du mois de **JANVIER**
sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, LE MAIRE.

PRESENTS :

Philippe LEONELLI, Céline GARNIER, Jean-Pascal DEBIARD, Christophe ROBIN,
Philippe VANDEVELDE, Anne PODEVIN, Bernard SALINI, Jean-Paul DUBOIS, Alain
MATYBA, Carole MORTIER, Patrick GUIMELLI, Catherine WYDOOGHE, Stéphane
ELUERE, Sylvie CARATTI, Martine REAU, Marie-Céline HUCK, David MARTINS DO
CARMO, Luis ROQUE

PROCURATIONS :

Olivier CORNA à Philippe VANDEVELDE, Sylvie GAUTHIER à Jean-Pascal DEBIARD,
Ghislaine NAVARRO à Céline GARNIER, Michel DELATTRE à Anne PODEVIN, Brigitte
DEFOND à Philippe LEONELLI, Philippe BURNER à Bernard SALINI, Claire GIOVANNONI
à Sylvie CARATTI, Esther ELUERE à Stéphane ELUERE,

ABSENTS : Louis DEMURGER, Virginie LENOIR

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe ROBIN

Exécutaire
A.R.S / Pref du
Publication du **19 JAN. 2023**

VOTE : UNANIMITE

**APPROBATION DES MODIFICATIONS TARIFAIRES PROPOSÉES PAR LA SPL
PORT HERACLEA POUR L'EXERCICE 2023**

**MONSIEUR LE MAIRE SOUMET AU CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORT
SUIVANT :**

Notre assemblée, par délibération du 6 novembre 2017, a approuvé la création et
les statuts d'une société publique locale (SPL), dénommée PORT HERACLEA,
dont la vocation est d'assurer la gestion unifiée du port de Cavalaire-sur-Mer.

C'est, en effet, en application des articles L.1411-12 et L.1531-1 du Code général
des collectivités territoriales et de l'article 16 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 jan-
vier 2016 relative aux contrats de concession, qu'il a conclu par délibération
n°81/2018 du 5 juillet 2018, de gré à gré, avec la SPL un contrat de concession de
service portant sur la gestion du port de Cavalaire-sur-Mer.

Par délibération n° 129/2022 du 20 octobre 2022 notre Conseil municipal a approu-
vé l'avenant n°2 et sa version consolidée du contrat de délégation de service public
de la SPL Port Heraclea.

L'article 1-7-3 du contrat de concession modifié stipule que les différents tarifs proposés par la SPL Port Heraclea doivent être soumis au Comité d'engagement, qui s'est réuni dernièrement le 14 novembre 2022, afin d'être ensuite proposés pour avis Conseil portuaire puis pour approbation au Conseil municipal.

Il vous est donc proposé d'approuver les tarifs 2023 ci-annexés :

- Occupation de l'aire de carénage ;
- Locations de postes à quai ;
- Locations de bouées de mouillage ;
- Redevances d'occupation du domaine portuaire ;
- Stationnement à sec ;
- Frais de gestion annuels relatifs aux garanties d'usage ;
- Interventions et divers.

OUI le rapport ci-dessus ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le contrat de concession modifié ;

VU le Comité d'engagement du 14 novembre 2022 ;

VU les Conseils portuaires des 13 octobre et 30 novembre 2022 ;

VU les tarifs ci-annexés.

ARTICLE UNIQUE

Les tarifs annexés à la délibération sont approuvés :

- Occupation de l'aire de carénage ;
- Locations de postes à quai ;
- Locations de bouées de mouillage ;
- Redevances d'occupation du domaine portuaire ;
- Stationnement à sec ;
- Frais de gestion annuels relatifs aux garanties d'usage ;
- Interventions et divers.

**POUR EXTRAIT CONFORME
CAVALAIRE SUR MER
Les jour, mois et an ci-dessus**

**Le Maire
Philippe LEONELLI**



**Le secrétaire de séance
Christophe ROBIN**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*

N° 011/2023

MAIRE DE CAVALAIRE-SUR-MER**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	28	26

L'an deux mille vingt deux le **18 JANVIER À 19H00**
le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est
réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.
en session ordinaire du mois de **JANVIER**
sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, LE MAIRE.

PRESENTS :

Philippe LEONELLI, Céline GARNIER, Jean-Pascal DEBIARD, Christophe ROBIN,
Philippe VANDEVELDE, Anne PODEVIN, Bernard SALINI, Jean-Paul DUBOIS, Alain
MATYBA, Carole MORTIER, Patrick GUIMELLI, Catherine WYDOOGHE, Stéphane
ELUERE, Sylvie CARATTI, Martine REAU, Marie-Céline HUCK, David MARTINS DO
CARMO, Luis ROQUE

PROCURATIONS :

Olivier CORNA à Philippe VANDEVELDE, Sylvie GAUTHIER à Jean-Pascal DEBIARD,
Ghislaine NAVARRO à Céline GARNIER, Michele DELATTRE à Anne PODEVIN, Brigitte
DEFOND à Philippe LEONELLI, Philippe BURNER à Bernard SALINI, Claire GIOVANNONI
à Sylvie CARATTI, Esther ELUERE à Stéphane ELUERE,

ABSENTS : Louis DEMURGER, Virginie LENOIR

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe ROBIN

Exécutoire
A.R.S / Pref du
Publication du **19 JAN 2023**

VOTE : UNANIMITE

**REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL -
EXERCICE 2023**

**MONSIEUR LE MAIRE SOUMET AU CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORT
SUIVANT :**

Le barème des redevances d'occupation du domaine public communal institué
conformément aux articles L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Per-
sonnes Publiques, L.2213-6 et L.2331-4 alinéa 8 et 10 du Code Général des Col-
lectivités Territoriales ont été modifiés par délibérations N° 016-2022 du 20 Janvier
2022 et N° 119-2022 du 22 septembre 2022 ;

Pour l'exercice 2023, compte tenu de l'inflation constatée sur les douze derniers
mois, il vous est proposé d'augmenter ces tarifs de 5 %

Pour l'exercice 2023, il vous est proposé les tarifs suivants :

OBJET	UNITE			REDEVANCE MINI-MUM
	Mesure	Temps	Tarifs	
CHANTIERS				
-Echafaudages	ml	semaine	3 €	159.90 €
	ml	mois	12.55 €	
-Clôtures	ml	semaine	1 €	
	ml	mois	3.34 €	
Echafaudages				
-Dépôts de matériaux	ml	semaine	2 €	
	ml	mois	8.44 €	41.88 €
-Grues (flèche)	m ²	mois	12.78 €	
Appareil de levage sans fermeture de voies	m ²	journée	35 €	
Appareil de levage avec fermeture de voies	m ²	journée	58 €	
Dépôt de bennes	m ²	jour	1,50 €	
	m ²	semaine	20 €	
Modules type "Algeco"	m ²	mois	10 €	150,00 €
stationnement véhicules	1 place	semaine	100 €	
OUVRAGES EN SAILLIE				
-Bannes	m ²	an	14,79 €	
-Enseignes parallèles	m ²	an	18.10€	33.55 €
-Enseignes perpendiculaires	m ²	an	40,58 €	59.21 €
PUBLICITE				
-Panneau publicitaire sur mur	m ²	an	54.50 €	54.50 €
-Panneau directionnel sur emplacement agréé	unité	an	125.88 €	
COMMERCES				
-Etalage pour vente de marchandises	m ²	an	42.87 €	118.10 €
-Terrasses avec places assises				
-à ciel ouvert	//	//	42.87 €	
-couverte (avec bâches, parasols,etc,,,))	//	//	56.03 €	
-fermées en matériaux légers	//	//	86.95 €	
-fermées hermétiquement	//	//	140.97 €	
vente de fleurs (chrysanthèmes, muguet)	ml	journée	2,00 €	
FETES FORAINES				
-Manèges mécaniques inférieur à 30m ²	unité	jour	16.27 €	
-Manèges mécaniques supérieur à 30m ²	unité	jour	28.35 €	
-Autres attractions étalages	ml	jour	2.10€	

DIVERS					
-Stationnement taxi	emplact	an	265.37 €		
Stationnement véhicules	ml	jour	3.86 €		
-Kiosque pour vente immobilière, publicité, buvette, snack et autres activités	m ²	an	342.34 €		
-Voiture exposition à caractère commercial	VL	jour	50.34 €		
Véhicules exposition à caractère commercial (style : orange)	PL	jour	111.93 €		
-Manifestation à caractère commercial sur le domaine public sous tente ou chapiteau	m ²	jour	1.20 €		
-Tournage d'oeuvre cinématographique sur le territoire communal (exo,pour les écoles	forfait	jour	1 337.69 €		
-Stand expo vente (branchement électrique compris) zone Centre d'Animation et Place St Estelle	emplacement individuel	saison	1 178.26 €		
-Stand expo vente Avenue des Alliés et autres voies	emplacement individuel	saison	528.32 €		
emplacement organisation marché artisanal, brocante	emplacement général	jour	175.34 €		
Emplacement pour location rosalie parvis de la Maison de la Mer	m ²	saison	40.00 €		
Emplacement pour location gyropodes, skateboards électriques ou karts à pédales sur l'esplanade De Lattre de Tassigny	m ²	saison	40.00€		
Emplacement pour l'activité «Promenade Pooney »,Esplanade de Tassigny	forfait	jour	21.41 €		
Emplacement pour exploitation d'une grande roue	forfait	semaine			
- d'une hauteur inférieure ou égale à 15m	//	//	340.60 €		
- d'une hauteur supérieure à 15m et jusqu'à 20m	//	//	454.19 €		
- d'une hauteur supérieure à 20m et jusqu'à 35m	//	//	567.68 €		
- Emplacement alimentaire "les Terrasses de la Mer"	forfait	année	6 812.24 €		
- Emplacement non-alimentaire "les Terrasses de la Mer"	forfait	saison	2 270.75 €		
- Emplacement pour stands temporaires d'exposition vente (4m x 3m)	forfait	jour	56.80 €		

Attention en application de l'article L.2322-4 du Code Général de la propriété des personnes publiques le montant total des redevances dû par l'opérateur est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0.50 étant complétée pour 1.

Saison : du 1^{er} juin au 30 septembre.

OUI le rapport ci-dessus,
 VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-6 et L.2331-4 alinéa 8 et 10,
 VU le Code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L.2125-1 et L.2322-4,
 VU l'avis de la commission budget, fiscalité et efficience communale du 12 janvier 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE

ARTICLE 1

Est arrêté ainsi qu'il suit le barème des redevances d'occupation du domaine public communal à compter du 1er janvier 2023.

OBJET	UNITE			REDEVANCE MINI-MUM
	Mesure	Temps	Tarifs	
CHANTIERS				
-Echafaudages	ml	semaine	3 €	159.90 €
	ml	mois	12.55 €	
-Clôtures	ml	semaine	1 €	
	ml	mois	3.34 €	
Echafaudages				
-Dépôts de matériaux	ml	semaine	2 €	
	ml	mois	8.44 €	41.88 €
-Grues (flèche)	m ²	mois	12.78 €	
Appareil de levage sans fermeture de voies	m ²	journée	35 €	
Appareil de levage avec fermeture de voies	m ²	journée	58 €	
Dépôt de bennes	m ²	jour	1,50 €	
	m ²	semaine	20 €	
Modules type "Algeco"	m ²	mois	10 €	150,00 €
stationnement véhicules	1 place	semaine	100 €	
OUVRAGES EN SAILLIE				
-Bannes	m ²	an	14,79 €	
-Enseignes parallèles	m ²	an	18.10€	33.55 €
-Enseignes perpendiculaires	m ²	an	40,58 €	59.21 €
PUBLICITE				
-Panneau publicitaire sur mur	m ²	an	54.50 €	54.50 €
-Panneau directionnel sur emplacement agréé	unité	an	125.88 €	
COMMERCES				
-Etalage pour vente de marchandises	m ²	an	42.87 €	118.10 €
-Terrasses avec places assises	m ²	an		
-à ciel ouvert	//	//	42.87 €	

-couverte (avec bâches, parasols,etc,,,) //	//		56.03 €	
-fermées en matériaux légers //	//		86.95 €	
-fermées hermétiquement //	//		140.97 €	
vente de fleurs (chrysanthèmes, muguet)	ml	journée	2,00 €	
FETES FORAINES				
-Manèges mécaniques inférieur à 30m ²	unité	jour	16.27 €	
-Manèges mécaniques supérieur à 30m ²	unité	jour	28.35 €	
-Autres attractions étalages	ml	jour	2.10€	
DIVERS				
-Stationnement taxi	emplact	an	265.37 €	
Stationnement véhicules	ml	jour	3.86 €	
-Kiosque pour vente immobilière, publicité, buvette, snack et autres activités	m ²	an	342.34 €	
-Voiture exposition à caractère commercial	VL	jour	50.34 €	
Véhicules exposition à caractère commercial (style : orange)	PL	jour	111.93 €	
-Manifestation à caractère commercial sur le domaine public sous tente ou chapiteau	m ²	jour	1.20 €	
-Tournage d'oeuvre cinématographique sur le territoire communal (exo,pour les écoles	forfait	jour	1 337.69 €	
-Stand expo vente (branchement électrique compris) zone Centre d'Animation et Place St Estelle	emplacement individuel	saison	1 178.26 €	
-Stand expo vente Avenue des Alliés et autres voies	emplacement individuel	saison	528.32 €	
emplacement organisation marché artisanal, brocante	emplacement général	jour	175.34 €	
Emplacement pour location rosalie parvis de la Maison de la Mer	m ²	saison	40.00 €	
Emplacement pour location gyropodes, skateboards électriques ou karts à pédales sur l'esplanade De Lattre de Tassigny	m ²	saison	40.00€	
Emplacement pour l'activité «Promenade Poney »,Esplanade de Tassigny	forfait	jour	21.41 €	
Emplacement pour exploitation d'une grande roue	forfait	semaine		
- d'une hauteur inférieure ou égale à 15m	//	//	340.60 €	
- d'une hauteur supérieure à 15m et jusqu'à 20m	//	//	454.19 €	
- d'une hauteur supérieure à 20m et jusqu'à 35m	//	//	567.68 €	
- Emplacement alimentaire "les Terrasses de la Mer"	forfait	année	6 812.24 €	

- Emplacement non-alimentaire "les Terrasses de la Mer"	forfait	saison	2 270.75 €	
- Emplacement pour stands temporaires d'exposition vente (4m x 3m)	forfait	jour	56.80 €	

Attention en application de l'article L.2322-4 du Code Général de la propriété des personnes publiques le montant total des redevances dû par l'opérateur est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0.50 étant complétée pour 1.
Saison : du 1^{er} juin au 30 septembre.

ARTICLE 2

Le produit de ces redevances sera imputé à l'article 7338, fonction 94 du budget principal.

**POUR EXTRAIT CONFORME
CAVALAIRE SUR MER
Les jour, mois et an ci-dessus**

**Le Maire
Philippe LEONELLI**

**Le secrétaire de séance
Christophe ROBIN**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*

N° 012/2023

MAIRE DE CAVALAIRE-SUR-MER**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	28	26

L'an deux mille vingt deux le **18 JANVIER À 19H00**
le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est
réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.
en session ordinaire du mois de **JANVIER**
sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, LE MAIRE.

PRESENTS :

Philippe LEONELLI, Céline GARNIER, Jean-Pascal DEBIARD, Christophe ROBIN,
Philippe VANDEVELDE, Anne PODEVIN, Bernard SALINI, Jean-Paul DUBOIS, Alain
MATYBA, Carole MORTIER, Patrick GUIMELLI, Catherine WYDOOGHE, Stéphane
ELUERE, Sylvie CARATTI, Martine REAU, Marie-Céline HUCK, David MARTINS DO
CARMO, Luis ROQUE

PROCURATIONS :

Olivier CORNA à Philippe VANDEVELDE, Sylvie GAUTHIER à Jean-Pascal DEBIARD,
Ghislaine NAVARRO à Céline GARNIER, Michel DELATTRE à Anne PODEVIN, Brigitte
DEFOND à Philippe LEONELLI, Philippe BURNER à Bernard SALINI, Claire GIOVANNONI
à Sylvie CARATTI, Esther ELUERE à Stéphane ELUERE,

ABSENTS : Louis DEMURGER, Virginie LENOIR

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe ROBIN

Exécutoire
A.R.S / Pref du
Publication du **19 JAN 2023**

VOTE : UNANIMITE

**APPROBATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU
DOMAINE PUBLIC COMMUNAL POUR LE MANÈGE BOJ - ANNÉE 2022**

**MONSIEUR LE MAIRE SOUMET AU CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORT
SUIVANT :**

Monsieur et Madame BOJ ont sollicité la Commune de Cavalaire-sur-Mer afin
d'occuper un emplacement du domaine public communal situé sur l'esplanade
Sainte Estelle, en vue de l'exploitation d'un manège pour enfants, un stand de
pêche aux canards ainsi qu'un kiosque alimentaire représentant une superficie
cumulée totale de 80.46 m².

Toute occupation privative du domaine public étant soumise à un principe général
de non-gratuité, la mise à disposition sollicitée par les intéressés serait consentie
moyennant le paiement d'une redevance, répartie comme suit :

1 - Manège pour enfants de 64 m ²	7 177,75 €
2 - Pêche aux canards de 6,46 m ²	2 106,21 €
3 - Kiosque alimentaire de 10 m ²	3 260,40 €
soit un total de 12 544,36 €.	

Considérant que le projet des demandeurs contribue à la valorisation et à

l'attractivité du domaine public de la Commune, Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accorder l'occupation du domaine public sollicitée ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2022 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation public jointe à la présente délibération ainsi que tout document permettant son exécution.

OUI le rapport ci-dessus,
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code général des propriétés des personnes publiques, et notamment ses articles L2122-1 à L2122-4,
VU l'avis de la commission budget, fiscalité et efficience communale du 9 janvier 2023,
VU le projet de convention ci-annexé,
LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE

ARTICLE 1

Les redevances d'occupation annuelles du domaine public pour l'année 2022 sont fixées ainsi qu'il suit :

1 - Manège pour enfants de 64 m ²	7 177,75 €
2 - Pêche aux canards de 6,46 m ²	2 106,21 €
3 - Kiosque alimentaire de 10 m ²	3 260,40 €

soit un total de 12 544,36 €.

ARTICLE 2

M. le Maire est autorisé à signer la convention d'occupation du domaine public pour l'année 2022, ci-annexée, ainsi que tout document permettant son exécution.

ARTICLE 3

Le produit afférent aux redevances 1.2.3. sera imputé au compte 7338 fonction 94 du budget principal de l'exercice en cours.

**POUR EXTRAIT CONFORME
CAVALAIRE SUR MER
Les jour, mois et an ci-dessus**

**Le Maire
Philippe LEONELLI**

**Le secrétaire de séance
Christophe ROBIN**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*

N °013/2023**MAIRE DE CAVALAIRE-SUR-MER****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	28	26

L'an deux mille vingt deux le **18 JANVIER À 19H00**

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

en session ordinaire du mois de **JANVIER**

sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, LE MAIRE.

PRESENTS :

Philippe LEONELLI, Céline GARNIER, Jean-Pascal DEBIARD, Christophe ROBIN, Philippe VANDEVELDE, Anne PODEVIN, Bernard SALINI, Jean-Paul DUBOIS, Alain MATYBA, Carole MORTIER, Patrick GUIMELLI, Catherine WYDOOGHE, Stéphane ELUERE, Sylvie CARATTI, Martine REAU, Marie-Céline HUCK, David MARTINS DO CARMO, Luis ROQUE

PROCURATIONS :

Olivier CORNA à Philippe VANDEVELDE, Sylvie GAUTHIER à Jean-Pascal DEBIARD, Ghislaine NAVARRO à Céline GARNIER, Michel DELATTRE à Anne PODEVIN, Brigitte DEFOND à Philippe LEONELLI, Philippe BURNER à Bernard SALINI, Claire GIOVANNONI à Sylvie CARATTI, Esther ELUERE à Stéphane ELUERE,

ABSENTS : Louis DEMURGER, Virginie LENOIR**Secrétaire de séance :** Monsieur Christophe ROBIN

Exécutoire

A.R.S / Pref du **19 JAN 2023**

Publication du

VOTE : UNANIMITE

**APPROBATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU
DOMAINE PUBLIC COMMUNAL POUR LE MANÈGE BOJ - 1ER TRIMESTRE
2023**

MONSIEUR LE MAIRE SOUMET AU CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORT SUIVANT :

Monsieur et Madame BOJ ont sollicité la Commune de Cavalaire-sur-Mer afin d'occuper un emplacement du domaine public communal situé sur l'esplanade Sainte Estelle, en vue de l'exploitation d'un manège pour enfants, un stand de pêche aux canards, un kiosque alimentaire ainsi qu'un labyrinthe pour enfants représentant une superficie cumulée totale de 92.96 m².

Toute occupation privative du domaine public étant soumise à un principe général de non-gratuité, la mise à disposition sollicitée par les intéressés serait consentie moyennant le paiement d'une redevance, répartie comme suit :

1 - Manège pour enfants de 64 m ²	1 794.44 €
2 - Pêche aux canards de 6,46 m ²	526.55 €
3 - Kiosque alimentaire de 10 m ²	815.10 €
4 - Labyrinthe pour enfants de 12.50 m ²	1 018.87 €
soit un total de 4 154.96 €.	

Considérant que le projet des demandeurs contribue à la valorisation et à l'attractivité du domaine public de la Commune, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accorder l'occupation du domaine public sollicitée ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'au 31 mars 2023 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public jointe à la présente délibération ainsi que tout document permettant son exécution.

OUI le rapport ci-dessus,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général des propriétés des personnes publiques, et notamment ses articles L2122-1 à L2122-4,

VU l'avis de la commission budget, fiscalité et efficience communale du 9 janvier 2023,

VU le projet de convention ci-annexé,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE

ARTICLE 1

Les redevances d'occupation du domaine public pour le 1er trimestre 2023 sont fixées ainsi qu'il suit :

1 - Manège pour enfants de 64 m ²	1 794.44 €
2 - Pêche aux canards de 6,46 m ²	526.55 €
3 - Kiosque alimentaire de 10 m ²	815.10 €
4 - Labyrinthe pour enfants de 12.50 m ²	1 018.87 €

soit un total de 4 154.96 €.

ARTICLE 2

M. le Maire est autorisé à signer la convention d'occupation du domaine public pour le 1er trimestre 2023, ci-annexée, ainsi que tout document permettant son exécution.

ARTICLE 3

Le produit afférent aux redevances 1.2.3.4. sera imputé au compte 7338 fonction 94 du budget principal de l'exercice en cours.

**POUR EXTRAIT CONFORME
CAVALAIRE SUR MER
Les jour, mois et an ci-dessus**

**Le Maire
Philippe LEONELLI**

**Le secrétaire de séance
Christophe ROBIN**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*

N ° 014/2023

MAIRE DE CAVALAIRE-SUR-MER**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	28	26

L'an deux mille vingt deux le **18 JANVIER À 19H00**

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

en session ordinaire du mois de **JANVIER**

sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, LE MAIRE.

PRESENTS :

Philippe LEONELLI, Céline GARNIER, Jean-Pascal DEBIARD, Christophe ROBIN, Philippe VANDELDELDE, Anne PODEVIN, Bernard SALINI, Jean-Paul DUBOIS, Alain MATYBA, Carole MORTIER, Patrick GUIMELLI, Catherine WYDOOGHE, Stéphane ELUERE, Sylvie CARATTI, Martine REAU, Marie-Céline HUCK, David MARTINS DO CARMO, Luis ROQUE

PROCURATIONS :

Olivier CORNA à Philippe VANDELDELDE, Sylvie GAUTHIER à Jean-Pascal DEBIARD, Ghislaine NAVARRO à Céline GARNIER, Michei DELATTRE à Anne PODEVIN, Brigitte DEFOND à Philippe LEONELLI, Philippe BURNER à Bernard SALINI, Claire GIOVANNONI à Sylvie CARATTI, Esther ELUERE à Stéphane ELUERE,

ABSENTS : Louis DEMURGER, Virginie LENOIR**Secrétaire de séance :** Monsieur Christophe ROBIN

Exécutoire
A.R.S / Pref du
Publication du 19 JAN. 2023

VOTE : UNANIMITE**APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE
COMMANDE ENTRE LA COMMUNE DE CAVALAIRE-SUR-MER ET LA SPL
PORT HÉRACLÉA****MONSIEUR LE MAIRE SOUMET AU CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORT
SUIVANT :**

Conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, modifiées par l'article L2113-6 du Code de la Commande Publique, les acheteurs publics ont la possibilité d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Une convention constitutive définissant les modalités de fonctionnement du groupement doit être conclue entre ses membres de manière à définir les missions de chacun.

Dans cette perspective, il est proposé d'instituer un groupement de commandes entre la Commune de Cavalaire-sur-Mer et la SPL Port Heraclea pour la location de Gros engins avec chauffeurs, en application de l'article L2113-6 du Code de la Commande Publique.

Cette convention prendra effet à compter de sa signature par les parties et jusqu'à la dernière année du marché.

La Commune de Cavalaire-sur-Mer sera le coordonnateur du groupement, en charge de l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation et de la procédure de mise en concurrence ainsi que de l'attribution, la signature et la notification du marché.

Chaque membre reste responsable de la définition de son propre besoin et de l'exécution de la part du contrat qui lui incombe.

Il vous est donc proposé :

- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes conclue entre la Commune de Cavalaire-sur-Mer et la Société Publique Locale (SPL) Port Heraclea ;
- de désigner la commune coordonnateur du groupement constitué ;
- d'autoriser Monsieur le premier Adjoint au Maire à signer cette convention constitutive du groupement ainsi que toute pièce qui s'avérerait nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

OUI le rapport ci-dessus

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code de la commande publique et notamment les articles L2113-6 à L2113-8

VU le projet de convention constitutive ci-annexé

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE

ARTICLE 1

Le groupement de commandes est constitué entre les membres approuvant la présente convention constitutive d'un groupement de commandes. La liste des membres est la suivante :

- Commune de Cavalaire (coordonnateur)
- SPL Port Heraclea

ARTICLE 2

Monsieur le premier Adjoint au Maire est autorisé à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que toute pièce qui s'avérerait nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

CAVALAIRE SUR MER

Les jour, mois et an ci-dessus

1ER ADJOINT
Olivier CORNA



Le secrétaire de séance

Christophe ROBIN



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*

N° 015/2023

MAIRE DE CAVALAIRE-SUR-MER**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	28	26

L'an deux mille vingt deux le **18 JANVIER À 19H00**

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

en session ordinaire du mois de **JANVIER**

sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, LE MAIRE.

PRESENTS :

Philippe LEONELLI, Céline GARNIER, Jean-Pascal DEBIARD, Christophe ROBIN, Philippe VANDEVELDE, Anne PODEVIN, Bernard SALINI, Jean-Paul DUBOIS, Alain MATYBA, Carole MORTIER, Patrick GUIMELLI, Catherine WYDOOGHE, Stéphane ELUERE, Sylvie CARATTI, Martine REAU, Marie-Céline HUCK, David MARTINS DO CARMO, Luis ROQUE

PROCURATIONS :

Olivier CORNA à Philippe VANDEVELDE, Sylvie GAUTHIER à Jean-Pascal DEBIARD, Ghislaine NAVARRO à Céline GARNIER, Michel DELATTRE à Anne PODEVIN, Brigitte DEFOND à Philippe LEONELLI, Philippe BURNER à Bernard SALINI, Claire GIOVANNONI à Sylvie CARATTI, Esther ELUERE à Stéphane ELUERE,

ABSENTS : Louis DEMURGER, Virginie LENOIR**Secrétaire de séance :** Monsieur Christophe ROBIN

Exécutoire

A.R.S / Pref du **19 JAN. 2023**Publication du **19 JAN. 2023****VOTE : UNANIMITE****TRANSFERT DU PERSONNEL COMMUNAL LIÉ À L'ASSAINISSEMENT VERS
LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION MULTIPLE DU LITTORAL DES
MAURES****MONSIEUR LE MAIRE SOUMET AU CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORT
SUIVANT :**

Par délibérations concordantes de notre commune et du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples du Littoral des Maures (SIVOM), a été décidé le transfert de la sous-compétence « collecte des eaux usées » relevant de la compétence « assainissement ». La date de ce transfert a été fixée au 1^{er} janvier 2023.

Ces délibérations disposent que, conformément à l'article L5211-4-1 du code général des collectivités territoriales, les agents exerçant en totalité leurs fonctions dans le service chargé de la gestion de la sous-compétence précitée au sein de la Commune de Cavalaire-sur-Mer sont de droit transférés au SIVOM, et ce à compter du 1^{er} janvier 2023.

Les emplois concernés par ce transfert de droit sont les suivants :

- Adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet (1^{er} poste agent hydrocureur)
- Agent de maîtrise principal à temps complet (2^{ème} poste agent hydrocureur).

Conformément au même article L5211-4-1 du code général des collectivités territoriales, les agents en position d'activité qui exercent en partie leurs fonctions au sein du service transféré peuvent être transféré en totalité au SIVOM, sauf s'ils s'y opposent.

Un emploi correspond à ce cas, employé à 80% au sein du service transféré :

- Ingénieur Principal à temps complet

L'agent ayant accepté son transfert au sein du SIVOM, celui-ci est également effectif à compter du 1^{er} janvier 2023. Une convention de mise à disposition définira les modalités d'exercice des missions ne relevant pas, à hauteur de 20% du temps de travail du poste, du service transféré.

Les agents transférés bénéficient du maintien de leurs conditions de statut et d'emploi initiales.

Leur sont également applicables les dispositions des articles L714-9 et L714-11 du code général de la fonction publique, relatives au maintien à titre individuel, s'ils y ont intérêt du régime indemnitaire et des avantages acquis.

Il vous est donc proposé d'approuver le constat du transfert des emplois et des agents les occupant au SIVOM du Littoral des Maures à compter du 1^{er} janvier 2023 et d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir tous actes et procédures nécessaires à la mise en œuvre de ce transfert.

OUI le rapport ci-dessus,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2131-2 et L.5211-4-1,

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

VU le code général de la fonction publique,

VU les statuts du SIVOM du Littoral des Maures,

VU la délibération du SIVOM du Littoral des Maures relative à la modification des statuts du SIVOM afin d'inscrire la compétence « assainissement » à compter du 1^{er} janvier 2023,

VU la délibération du conseil municipal n°127/2022 portant approbation du transfert de la compétence « collecte des eaux usées » au SIVOM du Littoral des Maures,

VU l'avis du Comité Technique du 19 septembre 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE,

ARTICLE 1

Le rapport ci-dessus est approuvé.

ARTICLE 2

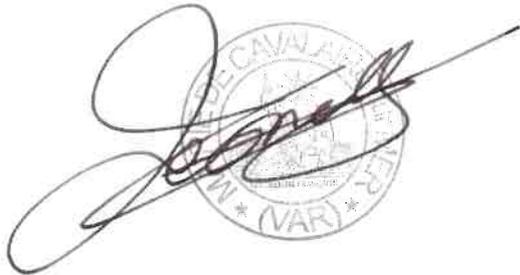
Il est décidé le transfert au Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples (SIVOM) du Littoral des Maures, au 1^{er} janvier 2023, des agents occupant les emplois com-

munaux suivants à temps complet, affectés en totalité à l'exercice de la sous-compétence « collecte des eaux usées » de la compétence « assainissement » transférée par la Ville de Cavalaire-sur-Mer à cet établissement public de coopération intercommunale :

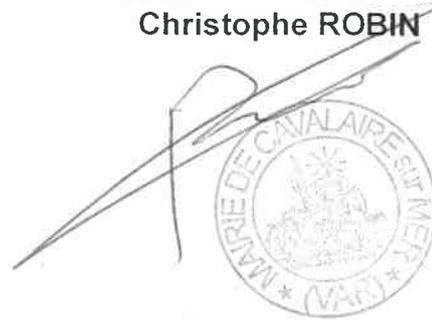
- Adjoint technique principal 1^{ère} classe
- Agent de maîtrise principal

POUR EXTRAIT CONFORME
CAVALAIRE SUR MER
Les jour, mois et an ci-dessus

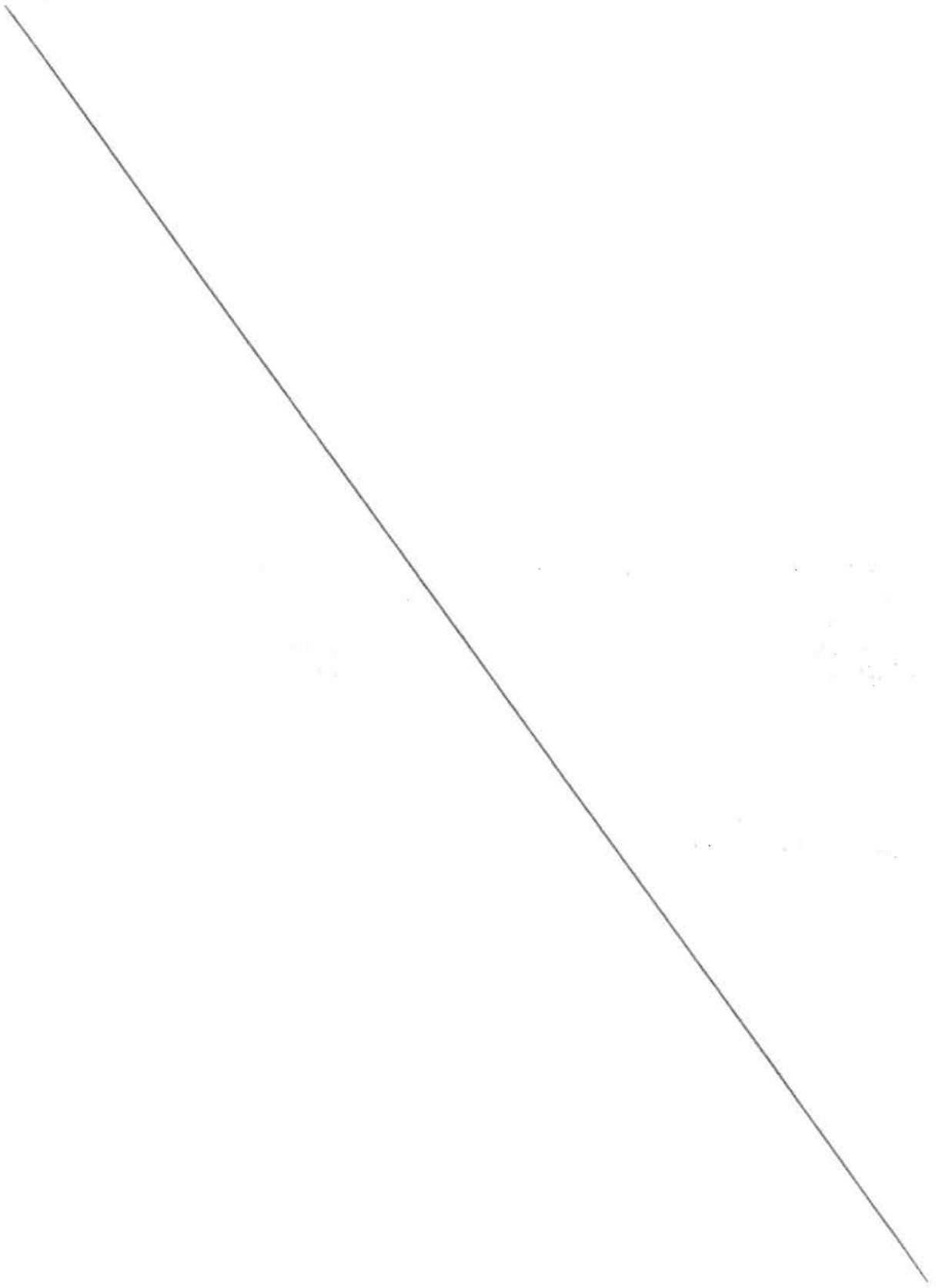
Le Maire
Philippe LEONELLI



Le secrétaire de séance
Christophe ROBIN



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*



N ° 016/2023**MAIRE DE CAVALAIRE-SUR-MER****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	28	26

L'an deux mille vingt deux le **18 JANVIER À 19H00**

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

en session ordinaire du mois de **JANVIER**

sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, LE MAIRE.

PRESENTS :

Philippe LEONELLI, Céline GARNIER, Jean-Pascal DEBIARD, Christophe ROBIN, Philippe VANDELDELDE, Anne PODEVIN, Bernard SALINI, Jean-Paul DUBOIS, Alain MATYBA, Carole MORTIER, Patrick GUIMELLI, Catherine WYDOOGHE, Stéphane ELUERE, Sylvie CARATTI, Martine REAU, Marie-Céline HUCK, David MARTINS DO CARMO, Luis ROQUE

PROCURATIONS :

Olivier CORNA à Philippe VANDELDELDE, Sylvie GAUTHIER à Jean-Pascal DEBIARD, Ghislaine NAVARRO à Céline GARNIER, Michel DELATTRE à Anne PODEVIN, Brigitte DEFOND à Philippe LEONELLI, Philippe BURNER à Bernard SALINI, Claire GIOVANNONI à Sylvie CARATTI, Esther ELUERE à Stéphane ELUERE,

ABSENTS : Louis DEMURGER, Virginie LENOIR**Secrétaire de séance :** Monsieur Christophe ROBIN

Exécutaire **19 JAN. 2023**
A.R.S / Pref du
Publication du **19 JAN. 2023**

VOTE : UNANIMITE**SERVICE DE MÉDECINE PROFESSIONNELLE ET PRÉVENTIVE - AVENANT À
LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION INTERPROFESSIONNELLE DE
SANTÉ AU TRAVAIL DU VAR (A.I.S.T 83)****MONSIEUR LE MAIRE SOUMET AU CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORT
SUIVANT :**

Le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale dispose que « les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité ».

L'article L812-3 du Code Général de la Fonction Publique prévoit que les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive :

1° Soit en créant leur propre service ;

2° Soit en adhérant :

a. Aux services de prévention et de santé au travail interentreprises ou assimilés ;

b. Au service créé par le centre de gestion selon les modalités mentionnées à l'article L452-47 du même Code »

Les dépenses en résultant sont à la charge des collectivités concernées. »

Il est à noter que le décret n°2022-551 du 13 avril 2022 est venu modifier les dispositions du décret du 10 juin 1985 susvisé concernant la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale afin de répondre aux différents enjeux auxquels sont confrontés désormais les services de médecine préventive notamment le développement de la pluridisciplinarité et de la téléconsultation sous réserve de l'accord de l'agent. En effet, le texte étend le champ de compétence des médecins dont la dénomination « médecin de prévention » laisse place désormais à celle de « médecin du travail ». En outre, il remplace l'examen médical périodique par la visite d'information et de prévention (VIP) réalisée au minimum tous les deux ans, par le médecin du travail, un collaborateur médecin ou un infirmier dans le cadre d'un protocole formalisé. Enfin, le décret introduit la possibilité de recourir à des visites médicales à distance par le biais de technologies adaptées, sous réserve de l'accord de l'agent concerné et dans le respect des règles de confidentialité.

Par délibération n°019/2022 en date du 20 janvier 2022, la Commune de Cavalaire-sur-Mer a conclu une convention de prestation de service avec l'Association Interprofessionnelle de Santé au Travail du Var (AIST 83), ayant pour objectif d'assurer la prévention de la santé des agents dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Conformément aux dispositions de l'article 8 de la convention précitée, l'AIST procède à une réévaluation annuelle de ses tarifs forfaitaires.

Les conditions financières prévues pour l'année 2023 restent identiques à celles de 2022 et sont établies comme suit :

- une cotisation annuelle forfaitaire de 98,00 € HT soit 117,60 € TTC par agent inscrit à l'effectif au 1^{er} janvier 2023,
- 83,00 € HT soit 99,60 € TTC par agent embauché après la date du 1^{er} janvier 2023 au sein de l'établissement,
- 41,00 € HT soit 49,20 € TTC par rendez-vous pris au titre de la première visite d'un salarié nouvellement embauché,
- 41,00 € HT soit 49,20 € TTC pour frais d'absence d'un agent suite à une absence non excusée 2 jours ouvrés avant la date du rendez-vous.

La proposition formulée par l'AIST ayant été jugée tout à fait acceptable car conforme aux tarifs de la convention initiale de 2022, il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant proposé pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2023.

Cet avenant est présenté en pièce annexe de la présente délibération.

Dénonciation de cette convention, pourra être opérée par délibération du Conseil municipal, soit un mois avant son échéance en cas de modifications tarifaires, soit trois mois avant son échéance pour tout autre motif.

OUI le rapport ci-dessus,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L452-47, L812-3 et L812-4,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, art. 23,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, art . 26-1 et 108-2,

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, titre III, et notamment article 11,

VU la convention d'adhésion à l'Association Interprofessionnelle de Santé au Travail du Var signée le 13 décembre 2021,
VU l'avenant à la convention de prestation de service en date du 13 décembre 2022 et jointe en annexe de la présente délibération,
LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE

ARTICLE 1

Monsieur le Maire est autorisé à signer l'avenant à la convention d'adhésion à l'Association Interprofessionnelle de Santé au Travail du Var (AIST 83), service de médecine professionnelle et préventive, annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2

Les dépenses afférentes à la mise en oeuvre de cette convention seront inscrites au budget primitif de l'exercice 2023, au chapitre 012, article 6475.

**POUR EXTRAIT CONFORME
CAVALAIRE SUR MER
Les jour, mois et an ci-dessus**

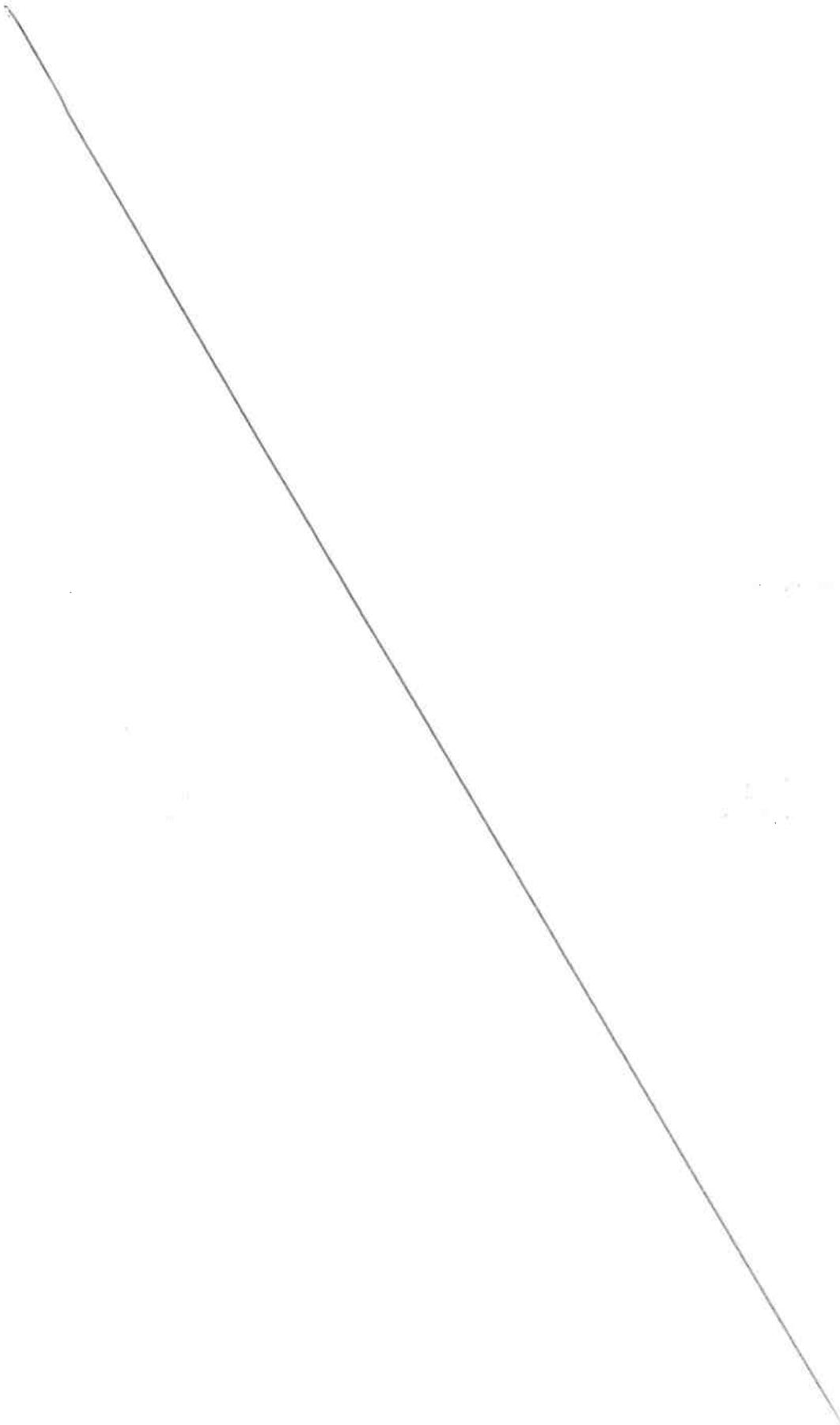
**Le Maire
Philippe LEONELLI**



**Le secrétaire de séance
Christophe ROBIN**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*



N °017/2023

MAIRE DE CAVALAIRE-SUR-MER**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	28	26

L'an deux mille vingt deux le **18 JANVIER À 19H00**
le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.
en session ordinaire du mois de **JANVIER**
sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, LE MAIRE.

PRESENTS :

Philippe LEONELLI, Céline GARNIER, Jean-Pascal DEBIARD, Christophe ROBIN, Philippe VANDELDELDE, Anne PODEVIN, Bernard SALINI, Jean-Paul DUBOIS, Alain MATYBA, Carole MORTIER, Patrick GUIMELLI, Catherine WYDOOGHE, Stéphane ELUERE, Sylvie CARATTI, Martine REAU, Marie-Céline HUCK, David MARTINS DO CARMO, Luis ROQUE

PROCURATIONS :

Olivier CORNA à Philippe VANDELDELDE, Sylvie GAUTHIER à Jean-Pascal DEBIARD, Ghislaine NAVARRO à Céline GARNIER, Michel DELATTRE à Anne PODEVIN, Brigitte DEFOND à Philippe LEONELLI, Philippe BURNER à Bernard SALINI, Claire GIOVANNONI à Sylvie CARATTI, Esther ELUERE à Stéphane ELUERE,

ABSENTS : Louis DEMURGER, Virginie LENOIR

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe ROBIN

Exécutoire
A.R.S / Pref du **1.9. JAN. 2023**
Publication du **1.9. JAN. 2023**

VOTE : UNANIMITE

FIXATION DES TARIFS DE PARTICIPATION À LA "CAVALAIROISE 2023"
ORGANISÉE PAR LE SERVICE DES SPORTS DE LA VILLE CE CAVALAIRE-SUR-MER

MONSIEUR LE MAIRE SOUMET AU CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORT SUIVANT :

Le service des sports organise la 9ème édition de la course « CAVALAIROISE » le dimanche 14 mai 2023.

L'inscription à cette course se fait auprès du service « Cavalaire Familles » et en ligne sur le site « KMS » jusqu'au 12 mai 2023.

Cette année il sera proposé deux tarifs en fonction de la période d'inscription ci-dessous :

Périodes d'inscriptions	DISTANCES	Tarifs
Du 30/01/23 au 26/04/23	5 et 10km	12€

Du 27/04/23 au 12/05/23	5 et 10km	17€
-------------------------	-----------	-----

Il vous est donc proposé de valider la tarification ci-dessus établie en fonction de la période d'inscription.

OUI le rapport ci-dessus,
 VU le Code général des collectivités territoriales,
 VU l'avis de la commission du budget, de la fiscalité et de l'efficience communale du 12 janvier 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE

ARTICLE 1

Est approuvée la tarification ci-dessous proposée:

Périodes d'inscriptions	DISTANCES	Tarifs
Du 30/01/23 au 26/04/23	5 et 10km	12€
Du 27/04/23 au 12/05/23	5 et 10km	17€

ARTICLE 2

Les recettes seront inscrites au budget principal de la commune et affectées à l'article 70 631.

**POUR EXTRAIT CONFORME
 CAVALAIRE SUR MER
 Les jour, mois et an ci-dessus**

**Le Maire
 Philippe LEONELLI**

**Le secrétaire de séance
 Christophe ROBIN**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).
 Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*